

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2025



PRINCIPAUTE DE MONACO

COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES

RAPPORT PUBLIC ANNUEL

2025

Le présent rapport a été délibéré et arrêté par la Commission Supérieure des Comptes en séance tenue le 18 novembre 2025.

La Commission Supérieure des Comptes, instituée par l'Article 42 de la Constitution et régie par l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008, était composée de MM. Christian DESCHEEMAER, Président, Gérard TERRIEN, Vice-Président, MM. Olivier ORTIZ et André PEZZIARDI, Mme Sylvie VERGNET et M. Nicolas BRUNNER, membres.



De gauche à droite : M. Gérard TERRIEN, M. André PEZZIARDI, M. Olivier ORTIZ, M. Christian DESCHEEMAER, Mme Sylvie VERGNET et M. Nicolas BRUNNER.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
CHAPITRE I - ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES EN 2025	9
I. LES CONTROLES EFFECTUES	9
II. LES ACTIVITES INTERNATIONALES	9
III. L'IMPLICATION DANS LA VERIFICATION DES COMPTES DE CAMPAGNE.....	10
IV. LA DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRINCIER	11
CHAPITRE II - LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2024	12
I. LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES.....	12
II. LES RECETTES BUDGETAIRES	14
III. LES DEPENSES ORDINAIRES.....	21
IV. LES DEPENSES EN CAPITAL.....	33
V. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	42
VI. LA TRESORERIE DE L'ETAT	47
VII. LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL	50
CONCLUSION EN VUE DE LA CLOTURE DES COMPTES 2024	53
CHAPITRE III - LE SERVICE DES PARKINGS PUBLICS	54
I. LES PARKINGS PUBLICS, ELEMENT CLE DE LA POLITIQUE DE MOBILITE.....	54
II. LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	56
III. L'EXPLOITATION DES PARKINGS ET LA GESTION DU SERVICE	57

CHAPITRE IV - LE PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES MONEGASQUES.....	60
I. LE PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES MONEGASQUES DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT.....	60
II. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PLAN.....	61
III. BILAN INTERMEDIAIRES ET RESULTATS DU PNLN	62
IV. L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DOMANIAUX	63
CHAPITRE V - LE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE : BILAN A MI-PARCOURS.....	65
I. UN PROJET QUI A BEAUCOUP EVOLUE ET DONT LE COUT A DOUBLE	65
II. LE PILOTAGE ET LA CONDUITE DE L'OPERATION	66
III. LES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION	68
CHAPITRE VI - L'OFFICE DE PROTECTION SOCIALE	69
I. UN ETABLISSEMENT PUBLIC SANS VERITABLE AUTONOMIE.....	69
II. DEPUIS 2020, L'AUGMENTATION TRES NETTE DES ALLOCATIONS ET PRESTATIONS SERVIES PAR L'OFFICE	70
III. LE BUDGET ET LES COMPTES DE L'OFFICE.....	71
IV. LES PERSPECTIVES POUR L'OFFICE.....	71
REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER SUR LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL 2025.....	73

INTRODUCTION

L'Article 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 prévoit que la Commission Supérieure des Comptes « adresse chaque année au Prince Souverain un rapport d'activité dans lequel elle expose notamment les principales constatations et observations auxquelles ont donné lieu les contrôles qu'elle a exercés sur les comptes et la gestion de l'Etat et des organismes publics au cours de l'année écoulée ».

Ce rapport est publié au Journal de Monaco. Il est accompagné des réponses formulées par le Ministre d'Etat.

Le présent rapport public annuel a été établi en application de ce texte.

Tandis que le chapitre I est consacré à l'activité de la Commission Supérieure des Comptes en 2025, les chapitres suivants traitent des différents contrôles effectués pendant cette même année.

La Commission Supérieure des Comptes est composée de MM. Christian DESCHEEMAER, Gérard TERRIEN, Olivier ORTIZ, André PEZZIARDI, Mme Sylvie VERGNET et M. Nicolas BRUNNER, nommés membres pour un mandat de cinq années par l'Ordonnance Souveraine n° 10.844 du 1^{er} octobre 2024. S.A.S. le Prince Souverain a de nouveau désigné M. DESCHEEMAER comme Président et M. TERRIEN comme Vice-Président.

CHAPITRE I - ACTIVITES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES COMPTES

EN 2025

I. LES CONTROLES EFFECTUES

Pendant l'année 2025, la Commission Supérieure des Comptes a réalisé en premier lieu, conformément aux textes qui la régissent, le contrôle des comptes et de la gestion financière de l'Etat au titre de l'exercice 2024 (chapitre II). Le rapport qui en découle a été complété par un contrôle plus approfondi du Service des Parkings Publics (chapitre III) et du Plan National pour le Logement des Monégasques (chapitre IV).

En application de la Loi n° 771 du 25 juillet 1964 modifiée, un rapport a également été établi sur les dépenses de fonctionnement du Conseil National pour permettre l'apurement des comptes 2024 de l'Assemblée.

La Commission a, en outre, achevé les contrôles :

- des opérations en capital relatives au Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace (chapitre V) ;
- de l'Office de Protection Sociale (chapitre VI) ;
- de l'Automobile Club de Monaco¹ ;
- de l'AS Monaco Basket².

Enfin, la Commission Supérieure des Comptes a mené des contrôles qui seront achevés fin 2025 ou début 2026 :

- le Collège Charles III ;
- la Commune de Monaco ;
- le Centre Scientifique de Monaco ;
- la Fondation Flavien.

Par ailleurs, la Commission a répondu à des demandes d'avis du Gouvernement Princier concernant le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat. Elle a rendu ses avis le 9 janvier 2025 et le 23 juillet 2025.

II. LES ACTIVITES INTERNATIONALES

En tant qu'Institution Supérieure de Contrôle (ISC) de la Principauté, la Commission Supérieure des Comptes est membre de trois organisations internationales qui regroupent des institutions comparables : à l'échelle mondiale, l'INTOSAI ; à l'échelle européenne, l'EUROSAI et à l'échelle de la Francophonie, l'AISCCUF. Au sein de ces organisations, la Commission Supérieure des Comptes s'attache à entretenir des liens avec ses homologues

¹ Non résumé au présent rapport public annuel.

² Idem.

pour conforter ses méthodes de travail et s'informer des évolutions qui se dessinent dans d'autres pays.

L'année 2025 a été marquée par la première réunion du comité d'innovation de l'AISCCUF, du 5 au 7 avril à Bucarest, en Roumanie, sur le thème des « *méthodes innovantes de publication des résultats de l'activité des ISC et rôle des citoyens dans l'identification des thèmes d'audit* ».

Ont participé à ce comité des représentants des ISC de Djibouti (qui exerce actuellement la présidence de l'AISCCUF), de la France, du Cameroun, du Sénégal, de la Belgique, du Maroc, de la Moldavie, ainsi que de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale. L'Institution Supérieure de Contrôle de la Principauté de Monaco y a également participé, représentée par M. Gérard TERRIEN, son Vice-Président.

Les participants de ce comité ont suivi deux tables rondes, l'une axée sur le thème des « *Dernières tendances en matière de publication des résultats de l'activité des ISC. L'expérience des ISC francophones et bonnes pratiques de l'INTOSAI* », l'autre sur le thème des « *Bonnes pratiques en matière de coopération entre les ISC et la société civile. De la consultation aux audits participatifs* ».

Chaque table ronde a été suivie d'un atelier, le premier consacré aux différents mécanismes de consultation citoyenne développés dans les ISC pour l'élaboration des programmes d'audit (enquêtes citoyennes, forums en ligne, panels citoyens, comités consultatifs, recueil numérique des propositions citoyennes...) et le second à la définition de stratégies de communication innovante pour diffuser les résultats d'audit auprès du grand public (publication des rapports, sites internet, accès aux réseaux sociaux...) et encourager la participation citoyenne (plateforme citoyenne...).

III. L'IMPLICATION DANS LA VERIFICATION DES COMPTES DE CAMPAGNE

La Commission de Vérification des Comptes de Campagne (C.V.C.C.), instituée par la Loi n° 1.389 du 2 juillet 2012 modifiée par la Loi n° 1.453 du 16 octobre 2017, n'a pas eu à se réunir en 2025. Les dernières campagnes électorales ont eu lieu en vue des élections nationale (5 février) et communale (19 mars) de 2023 et la prochaine campagne est prévue en 2027 (élection communale).

L'Ordonnance Souveraine n° 10.980 du 12 décembre 2024 a nommé les membres de la C.V.C.C. pour le mandat 2024-2029. Aux termes de la loi, le Président de cette Commission est le Président de la Commission Supérieure des Comptes qui désigne deux des membres de cette dernière commission pour siéger à la C.V.C.C. Celle-ci comprend aussi un Conseiller d'Etat désigné par le Président du Conseil d'Etat, un Conseiller à la Cour d'appel désigné par le Président de cette juridiction, une personnalité désignée par le Conseil de la Couronne hors de son sein et une personnalité désignée hors du Conseil de Gouvernement par le Ministre d'Etat. Le Président de la Commission a désigné comme Vice-Président de la C.V.C.C. le membre du Conseil d'Etat, M. Antoine DINKEL.

IV. LA DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PRINCIER

Le Président de la Commission Supérieure des Comptes s'est vu confier depuis 2023 une tâche spécifique par l'Ordonnance Souveraine n° 9.931 du 15 juin 2023 fixant les principes et règles éthiques, déontologiques et de conformité des membres du Gouvernement Princier. Ce texte vise à répondre aux exigences du groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) sur la prévention de la corruption dans les Etats signataires de la convention qui l'a créé.

L'Ordonnance Souveraine de 2023 prévoit :

- lors de sa prise de fonctions par un membre du Gouvernement Princier, la remise de deux déclarations : une déclaration de sa situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes et, au Ministre d'Etat, une déclaration des intérêts détenus ;

- lors de sa cessation de fonctions, la remise d'une seule déclaration de situation patrimoniale au Président de la Commission Supérieure des Comptes. Ce document, aux termes du dernier alinéa de l'Article 7 de l'Ordonnance Souveraine de 2023, comporte, outre les éléments de patrimoine, « *une récapitulation de l'ensemble des revenus perçus depuis l'entrée en fonction en qualité de membre du Gouvernement* ».

Les déclarations de patrimoine, ainsi remises par les membres du Gouvernement Princier au Président puis contrôlées par lui, sont conservées sur le territoire monégasque. Elles sont confidentielles.

En 2025, ces formalités ont été remplies par le nouveau Ministre d'Etat, M. Christophe MIRMAND. Le communiqué prévu par la procédure a été publié au Journal de Monaco du 19 septembre 2025.

Une extension de cette obligation de déclaration à d'autres personnes est en préparation, dans le cadre des travaux relatifs à la lutte contre le blanchiment (cinquième cycle d'évaluation).

CHAPITRE II - LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2024

I. LA GESTION ET LES RESULTATS BUDGETAIRES

Le tableau suivant retrace les résultats de l'exercice 2024 et les compare à ceux de l'exercice 2023 et aux prévisions et autorisations budgétaires des budgets successifs de l'exercice 2024.

En €	2023	2024		
	Réalisations	Budget primitif	Budget rectificatif	Réalisations
<u>BUDGET GENERAL</u>				
Recettes	2 197 291 863	2 045 798 700	2 250 299 200	2 324 381 959
Dépenses totales	2 070 969 723	2 060 231 600	2 168 161 500	2 131 661 733
(dont Dépenses Ordinaires	(1 203 118 056)	(1 283 754 900)	(1 312 685 600)	(1 261 796 032)
Dépenses Equipement et Investissement)	(867 851 667)	(776 476 700)	(855 475 900)	(869 865 702)
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 126 322 139	- 14 432 900	+ 82 137 700	+ 192 720 226
<u>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</u>				
Recettes	88 260 943	138 074 200	150 135 200	164 489 970
Dépenses	50 764 347	63 436 000	65 680 100	46 881 020
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 37 496 596	+ 74 638 200	+ 84 455 100	+ 117 608 950
<u>ENSEMBLE DES OPERATIONS DE L'ETAT</u>				
Excédent de Recettes (+) ou de Dépenses (-)	+ 163 818 736	+ 60 205 300	+ 166 592 800	+ 310 329 176

Source : Clôture annuelle des comptes budgétaires (Direction du Budget et du Trésor)

Le budget général dégage un excédent important (+ 192,7 M€) alors que le budget primitif prévoyait un léger déficit. Le résultat de l'ensemble des opérations (budget général et comptes spéciaux du Trésor) est un excédent de recettes de 310,3 M€, nettement supérieur à celui de 2023. Les recettes ont encore augmenté : + 5,8 %, à comparer aux + 6,0 % de l'exercice précédent. Les dépenses ont augmenté dans une proportion moindre (+ 2,9 %) : + 4,9 % pour les dépenses ordinaires, + 0,2 %, soit une quasi-stabilité pour les dépenses d'équipement et investissements qui avaient sensiblement diminué en 2023.

En 2024, s'est achevée l'extension en mer *Mareterra*, source de recettes considérables de TVA pendant les années récentes. Toutefois, la baisse de TVA immobilière induite de ce fait n'empêche pas les recettes fiscales globales d'augmenter.

A. Budget primitif

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été adopté par la Loi n° 1.557 du 22 décembre 2023. Il retient, s'agissant du budget général, des recettes estimées à 2 045,8 M€, soit à peine plus qu'au budget primitif de 2023. Pour les dépenses, le budget primitif 2024 retient un montant de 2 060,2 M€, soit 1,9 % de plus qu'au budget primitif 2023.

Le budget primitif 2024 présente un excédent de dépenses de 14,4 M€, à comparer à un excédent de recettes de 9,1 M€ au budget primitif 2023.

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, les prévisions initiales 2024 étaient de 138,1 M€ pour les recettes et de 63,4 M€ pour les dépenses.

B. Budget rectificatif

Le budget rectificatif comporte une augmentation des prévisions de recettes de 10,0 % (+ 204,5 M€) et une augmentation nettement plus faible (+ 5,2 %) des autorisations de dépenses (+ 107,9 M€).

Les prévisions concernant les comptes spéciaux du Trésor sont assez peu modifiées par rapport au budget primitif : 150,1 M€ de recettes et 65,7 M€ de dépenses.

Le résultat prévisionnel de l'exercice se trouve porté de - 14,4 M€ (primitif) à + 82,1 M€ (rectificatif) pour les opérations à caractère définitif ; pour l'ensemble des opérations, aussi bien à caractère définitif qu'à caractère temporaire, le solde est un excédent prévisionnel de recettes qui double par rapport au budget primitif.

C. Réalisations

S'agissant des *opérations à caractère définitif*, les recettes ont été sensiblement supérieures (de 74,1 M€) aux prévisions rectifiées et très largement supérieures (de 278,6 M€) aux prévisions initiales ; les dépenses ont été supérieures de 71,4 M€ aux prévisions initiales mais inférieures de 36,5 M€ aux prévisions rectifiées.

L'excédent de recettes de 2024 du budget général (192,7 M€) est à comparer à ceux des exercices précédents. La progression est très nette au cours des années récentes, une fois la crise sanitaire surmontée, et cette situation est à souligner :

- 2015 : + 29,0 M€ ;
- 2016 : + 35,9 M€ ;
- 2017 : + 36,6 M€ ;
- 2018 : + 38,4 M€ ;
- 2019 : + 3,8 M€ ;
- 2020 : - 103,2 M€ ;
- 2021 : + 8,0 M€ ;
- 2022 : + 32,2 M€ ;
- 2023 : + 126,3 M€.

S'agissant des *comptes spéciaux du Trésor*, l'excédent de recettes en 2024, également supérieur aux prévisions, s'ajoute à celui du budget général de l'Etat.

Le résultat d'ensemble (budget général + C.S.T.) dégage en 2024 un excédent de 310,3 M€ qui fait suite à un excédent de 163,8 M€ en 2023 et de 21,1 M€ seulement en 2022.

II. LES RECETTES BUDGETAIRES

En 2024, les recettes du budget général de l'Etat ont atteint 2,3 Md€, soit + 5,8 % par rapport à 2023 (+ 3,5 % *hors inflation*), dépassant de 3,3 % les prévisions du budget rectificatif.

Les recettes fiscales (les « Contributions »), 1,8 Md€, en représentent désormais plus de 78 % et leur dynamisme, très corrélé à la hausse globale des recettes de TVA (+ 3,8 %), soit 1,2 Md€ et de l'impôt sur les bénéfices (+ 43,7 %), soit 334,4 M€, explique la hausse d'ensemble. A contrario, la baisse des produits et revenus du domaine de l'Etat (468,6 M€) se poursuit sans être compensée par la légère hausse des produits et recettes des services administratifs (38,7 M€).

A. Les produits et revenus du domaine de l'Etat

Ces recettes qui diminuent encore (- 6,2 %) ne représentent plus que 20,2 % des recettes totales. Toutefois, hors inscriptions budgétaires de matérialisation d'échange de valeur (*volumes et droits à construire, nuls en 2024 contre 84 M€ en 2023*), elles augmentent de 12,7 %. Cette baisse résulte, comme en 2023, des recettes du domaine immobilier (- 27,7 %, *mais seulement - 3,5 % hors matérialisation des échanges*). A l'inverse, les recettes des monopoles (+ 6 %) comme celles du domaine financier (+ 87,6 %) progressent nettement.

1. Le domaine immobilier

La section A du chapitre « Produits & Revenus du domaine de l'Etat » regroupe des recettes provenant du domaine immobilier, proprement dit, mais aussi des Parkings Publics et des Produits de Cession.

a) Les recettes des immeubles

Les produits des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux domaniaux, à Monaco et en France, ainsi que des parkings non publics situés sous des immeubles domaniaux en Principauté et principalement utilisés par leurs résidents, ont augmenté de 3,5 %.

A Monaco, la livraison de nouveaux immeubles (*Tour Réséda au 2^{ème} trimestre, bloc C de la résidence « Héméra », surélévation des Mèlèzes*) explique la hausse en volume, ainsi que celle des récupérations de charge. L'effet prix, lui, tient à l'indexation des baux sur l'indice

des prix à la consommation hors tabac. Sont également imputées sur la même ligne les recettes de location du Stade Louis II (2,2 M€, + 9,5 %). Quant aux pertes de recettes liées à la conclusion de nouveaux « Contrats-Habitation-Capitalisation » dans des immeubles relevant du Budget de l'Etat, elles ont été estimées en 2024 à 712 000 € (785 000 € en 2023 et 553 000 € en 2022).

A la fin de l'exercice, les restes à recouvrer, au titre du domaine immobilier stricto sensu, en hausse depuis 8 ans, dépassaient 13,5 M€, dont 10,9 M€ pour les loyers.

b) Les recettes des Parkings Publics

Le Service des Parkings Publics gère, à la fin 2024, 21 700 places dans 54 parkings après la livraison des parcs de Wurtemberg, NCHPG, Salines et Viaduc. Les recettes (54,2 M€), continuent de progresser (+ 10,1 %) en raison notamment de la hausse (+ 4,6 M€) des droits de stationnement, des recettes de stationnement du Stade Louis II (3,8 M€) et des autres produits annexes (*publicité, prestations de service, stations de lavage...*).

Si les tarifs ont augmenté en 2024 pour les abonnements résidentiels et professionnels du niveau de l'inflation et pour les tarifs horaires visiteurs au-delà, la répartition des recettes met en lumière la bonne activité des parkings : + 15,4 % pour les recettes horaires, + 5,1 % pour les recettes d'abonnements et + 3,5 % pour les autocars de tourisme. L'efficacité des mesures prises par le service (*nouveau règlement intérieur, implication des personnels d'exploitation, blocage informatique des cartes des usagers en impayés, dispositif de reconnaissance des plaques des mauvais payeurs*) se mesure dans le montant très faible (9 400 €) des admissions en non-valeur.

c) Les produits de cession

Ces produits (91,6 M€) sont en baisse très sensible pour la deuxième année consécutive (- 103,6 M€ en 2024/2023). Cette chute résulte de l'absence, en 2024, de recettes de matérialisations d'échanges dans le cadre d'opérations immobilières (*cession à un promoteur du volume et des droits à construire en échange d'une construction pour l'Etat*).

A l'issue de la dernière opération inscrite en 2023 pour 84 M€ (*construction de l'Ecole internationale de Monaco par les promoteurs de l'opération Testimonio II*), aucune analyse de la cohérence de la valeur du volume et des droits à construire ayant donné lieu à matérialisation d'échange n'a été réalisée après la livraison de l'Ecole en 2024.

Les recettes liées à des opérations immobilières privées de sur-densification volumétrique ont atteint 18,5 M€. Le cinquième et dernier versement de la soulte due pour l'opération « Mareterra » (60 M€ après 100 M€ en 2022 et 2023) s'est effectué comme prévu.

2. Les monopoles

a) Les monopoles exploités par l'Etat

Au premier rang, les recettes du monopole des Postes et Télégraphes (23,8 M€) sont en hausse sensible (+ 14,4 %). Si les recettes du compte de partage (*prévu à l'Article 17 de la convention fiscale franco-monégasque*), qui traduisent l'activité postale, baissent (13,8 M€, soit - 2,5 %), le remboursement par la France des dépenses engagées à ce titre par la Principauté augmente de 50,5 % (10 M€). Cela est lié, essentiellement, à la prise en charge des travaux dans les bureaux de poste monégasques (*dont le nouveau centre de tri de l'ilot Pasteur*).

Sont en baisse également les recettes versées par la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes, deuxième contributeur (17,7 M€), du fait du recul des ventes de tabac, principale recette (15,8 M€, 89,7 % de l'ensemble), mais aussi des dispositifs électroniques (1,8 M€). Il en est de même des recettes de l'Office des Emissions de Timbres-Poste (1,9 M€) ; seules les recettes des Publications Officielles (1,2 M€) sont en légère hausse (+ 1 %).

b) Les monopoles concédés

Les recettes des monopoles concédés (63,2 M€) continuent d'augmenter (6,3 % après 4,6 % en 2023). Elles regroupent les redevances versées par des organismes que, pour la plupart, la Commission Supérieure des Comptes ne peut contrôler directement.

La plus importante d'entre elles (48,8 %) est, comme les années antérieures, la redevance versée par la S.B.M (30,9 M€) en raison de la progression des recettes des jeux de table. On relève en deuxième rang, la redevance (15,5 M€) versée à l'Etat par la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (S.E.P.M.), au titre des trois ports exploités (*Hercule et Fontvieille en Principauté et Cala del Forte à Vintimille*) grâce à la hausse des activités de croisière et de passage.

En troisième rang se trouve la redevance de Monaco Télécom (7,8 M€), opérateur monopolistique de la Principauté jusqu'en 2040, au titre de l'exploitation du service public des communications électroniques. Du montant global de la redevance (8,4 M€), sont soustraits les réductions de tarifs accordées aux résidents et aux enfants du pays (0,6 M€, *pour un peu plus de 13 000 bénéficiaires*), ainsi que les bonis pour atteinte des indicateurs de performance (75 000 €). Hors subvention, la hausse de la marge brute est de 5,1 % liée à l'augmentation des activités « Mobile », « TV et Internet », « Opérateurs » malgré le déclin (- 11,5 %) de l'activité filaire. En ajoutant à cette redevance les dividendes en nette hausse, versés à l'Etat par Monaco Télécom (86,5 M€) au titre des revenus de valeurs mobilières (*voir infra domaine financier*), les versements au budget (94,4 M€) de cette société codétenue à parts égales par l'Etat monégasque et une société représentent 4 % des recettes (2,4 % en 2023).

En quatrième, la redevance au titre de la distribution d'électricité (2,7 M€ *en hausse de 9,9 %*) est versée par la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (S.M.E.G.).

Viennent ensuite la redevance pour la Concession des Jeux de Hasard au titre du P.M.U. et du Loto (1,5 M€), en légère baisse (- 1,3 %), les paris en ligne prenant le pas sur les autres formes d'achats, puis les recettes, en nette hausse toutes les deux, des ventes d'énergie (0,2 M€) et de vapeur (1,6 M€) par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée depuis 1980 par la Société Monégasque d'Assainissement, l'usine, pourtant ancienne, ayant connu peu de pannes et d'indisponibilités. On relève encore les redevances de Radio Monte-Carlo (0,2 M€), de Monte-Carlo Radiodiffusion et de Télé Monte-Carlo.

3. Le domaine financier

Trois variables déterminent habituellement le montant des recettes financières pour l'Etat à savoir le montant des disponibilités, les taux d'intérêt auxquels les placements de trésorerie sont rémunérés et le niveau des dividendes de Monaco Télécom versés à l'Etat actionnaire (*cf supra*). Les revenus des valeurs mobilières (86,5 M€ pour les titres de Monaco Télécom) représentent en 2024 72,7 % des recettes du domaine financier (69,4 % en 2023 et 94 % en 2022).

Les recettes globales (119 M€) progressent très fortement (+ 87,6 %), en lien avec la hausse des intérêts bancaires (28,3 M€, + 83,7 %) due à de meilleurs rendements (*effet taux d'intérêt*) et à une meilleure répartition des dépôts, mais surtout de la progression précitée des dividendes (86,5 M€) versées par la société Monaco Telecom.

Parmi les autres recettes, les intérêts sur les prêts consentis aux souscripteurs des Contrats-Habitation-Capitalisation n'ayant pas réglé le contrat au comptant ont atteint 3,4 M€ contre 3,2 M€ en 2023, les taux d'intérêt étant de 3 % depuis janvier 2023.

B. Les produits et recettes du domaine administratif

Les « Produits et recettes du domaine administratif » (38,7 M€, + 2,7 %) ne représentent plus qu'une très faible part (1,7 %) des recettes du budget général alors que l'on dénombre plus de 500 types de recettes et que leur rendement est modeste.

Les « recettes diverses » (5,3 M€, - 30,1 %) regroupent un ensemble de produits variés (474), marqués par une forte imprévisibilité et volatilité d'un exercice à l'autre.

Les deux plus importantes concernent le remboursement par la SMEG d'une partie des avances faites dans le cadre du bouclier tarifaire de 2023 (1,2 M€) et les produits des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission d'examen des rapports de contrôle (1,2 M€ en 2024 contre 0,9 M€ en 2023) dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de

capitaux, le financement du terrorisme et de la corruption avant la création de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière par la Loi n° 1.549 du 6 juillet 2023.

Seules cinq autres lignes de recettes dépassent le million d'euros, soit au total 26,9 M€, sachant que l'on dénombre une multitude de lignes de recettes dont un nombre important ont un rendement très faible, voire nul, comme les diverses redevances sur les machines à boissons et confiseries (9 715 €) ou les redevances sur les ventes d'articles de natation (0 € en 2024 et 102 € en 2023).

Première de ces cinq lignes, les remboursements des frais de personnel (10,3 M€, + 3,7 %) par les organismes qui emploient des fonctionnaires mis à leur disposition, visent essentiellement les enseignants en fonction au sein de l'Institution François d'Assise/Nicolas Barré (5,3 M€) et les auxiliaires de vie scolaire (2,9 M€). A ce titre, les restes à recouvrer à fin 2024 (3,2 M€, soit 31,5 % des produits recouvrés) restent au niveau de la fin 2023.

Les recettes du Service des Titres de Circulation (8,9 M€), ensuite, progressent de + 16,8 %, du fait des hausses (+ 0,5 %) du parc de véhicules (48 916) et des tarifs. Cela concerne principalement la délivrance des cartes d'immatriculation, les estampilles annuelles (*droits de renouvellement annuel des immatriculations*, 5,2 M€) et les visites techniques de véhicules.

Le remboursement des trop reçus, recettes aléatoires, a atteint 3,2 M€ et concerne des régularisations de dépenses ou des remboursements de trop perçu de subvention, soit pour l'essentiel 2 M€ de dépenses d'investissement du Grand Prix Automobile de F1 2023 et 0,9 M€ du Grimaldi Forum.

Les prestations de la Sûreté Publique ont généré des recettes (2,7 M€) au même niveau qu'en 2023, qu'elles concernent les procès-verbaux, les cartes de séjour, les vignettes VTC et VLC, le remboursement par la S.B.M. des frais liés à la couverture de police générale et de sécurité de son domaine immobilier ou encore les prestations liées à la fermeture tardive de 28 établissements de nuit.

Les recettes au titre du Commerce et Industrie-Brevets (1,9 M€) restent à leur niveau de 2023. Principal produit, les droits au titre des brevets européens (1,2 M€) sont stables. Les versements de l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI), soit 0,4 M€, diminuent en raison de la baisse du nombre de dépôts de marques internationales désignant Monaco. Enfin, les recettes au titre des marques (0,2 M€) baissent également.

La Commission Supérieure des Comptes recommande qu'une analyse approfondie de ces produits et recettes des services administratifs, foisonnants, soit conduite afin d'en apprécier la pertinence, l'impact économique et social, les coûts de gestion et de proposer le cas échéant, leur suppression ou leur rationalisation.

C. Les contributions

Le produit des contributions (1,8 Md€), premier poste de recettes de l'Etat (78,2 %), a encore augmenté sensiblement (+ 9,5 %, soit + 157,2 M€, après les hausses, faible de 2021 (+ 2,9 %) et importantes de 2022 et 2023 (+ 16,3 %).

Ce dynamisme fiscal, fruit de la croissance de l'activité économique, concerne les trois principales composantes, à savoir les bénéfices commerciaux, + 43,7 %, les transactions juridiques, + 7,1 %, les transactions commerciales (*la taxe sur la valeur ajoutée*), + 3,8 %, les droits de douane ayant, eux, baissé de 14,3 %. Représentant 65,8 % des produits fiscaux (69,4 % en 2023), les transactions commerciales (*la TVA*) comptent pour 51,5 % des recettes totales de l'Etat.

Les méthodes de prévision des produits fiscaux, si elles sont prudentes, robustes et globalement fiables, gagneraient à être affinées en améliorant l'évaluation de l'élasticité de ces recettes par rapport aux principales variables macroéconomiques. Les impayés sur les contributions (*les restes à recouvrer*) restent à un niveau élevé en fin d'exercice (291,5 M€) en légère hausse (+ 1 %), leur part étant de 93,1 % dans l'ensemble.

1. Les droits de douane

Ces droits (34,7 M€) poursuivent leur baisse (- 14,3 %) du fait de la diminution des versements assurés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) française, en charge à compter de 2025 du recouvrement de l'ensemble des taxes précédemment gérées par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Un avenant à la Convention douanière franco-monégasque du 18 mai 1963 qui organise le partage des droits et taxes a été adopté le 8 juin 2025 à l'occasion de la visite d'Etat du Président de la République française.

2. Les transactions juridiques

Les recettes (249 M€) au titre des transactions juridiques (13,7 % des recettes fiscales) ont continué de progresser (+ 7,1 % par rapport à 2023).

Avec un produit fiscal de 153,74 M€, soit 61,7 % de ces recettes, les droits de mutation diminuent de 6,9 % (- 11,3 M€) en raison de la baisse (- 13,5 M€) des droits sur les mutations immobilières (108,7 M€, soit - 11 %). Cela est dû à la baisse des transactions, taxées à 7,5 % (- 18,8 M€), en raison du net recul des opérations importantes non compensé par les faibles hausses (+ 2,4 M€) des droits (90,1 M€) des ventes au taux de 4,5 % (4,8 % à compter d'octobre 2023) ni des droits de mutation à titre gratuit (37,7 M€, + 1,8 M€).

Deuxième poste (27 %), les droits sur les autres actes civils et administratifs (67,3 M€) augmentent nettement (+ 63,8 %). Cela résulte de la hausse sensible (+ 27 M€) des droits

de transcription (37,5 M€), en lien avec un très bon taux d'exécution des ventes en l'état futur d'achèvement concernant le programme « *Mareterra* » (31,4 M€), livré en 2025.

Enfin, le produit des taxes (15 M€) sur les conventions d'assurance fléchit légèrement (- 7,1 %). Pour l'ensemble des transactions juridiques, les créances impayées sont stables à 22,4 M€.

3. Les transactions commerciales

Ces recettes, en hausse de 3,8 %, atteignent 1,2 Md€ et cela traduit le maintien à bon niveau de l'activité économique exprimée par la légère hausse (+ 1,2 %) du chiffre d'affaires global des entreprises de la Principauté.

a) Les recettes de TVA

Après quatre années de hausse (+ 16,6 %, + 8,6 %, + 16 % et + 18,9 %), les recouvrements de TVA monégasque baissent de 15,3 M€, soit - 1,3 %. Cette érosion est liée à la baisse (- 18,1 M€) des encaissements nets à Monaco alors que le reversement des sommes dues par la France au titre du compte de partage (145,1 M€) tel qu'il est prévu à l'Article 17 de la convention fiscale franco-monégasque, a augmenté de 74,5 %.

Au titre des encaissements nets monégasques, le fléchissement des recettes s'explique par la chute (- 86,4 M€) des produits de la TVA immobilière (165,4 M€), en lien avec l'achèvement des recettes de « *Mareterra* » (157,3 M€ contre 221,9 M€ en 2023) qui en représentent 95,1 %.

Hors TVA immobilière, les recettes de TVA (+ 71,2 M€) progressent de 7,6 % car l'activité économique reste soutenue, en particulier dans les secteurs des « *Activités techniques, service de soutien* » (+ 17 M€), portée par la TVA réglée par les sociétés d'interim, de la « *Construction* » (+ 14 M€), des « *Activités financières et d'assurance* » (+ 14,8 M€) et du « *Commerce de détail* » (+ 14,2 M€). Les créances impayées, au titre de la TVA, sont en légère hausse (+ 1,3 %) à 180,8 M€.

b) Les bénéfices commerciaux

Les recettes des bénéfices commerciaux (334,4 M€) poursuivent leur forte hausse (+ 43,7 % après + 33,3 % en 2023), les recettes nettes de l'impôt sur les bénéfices (334,2 M€), après déduction des restitutions, progressant de + 101,6 M€, à un niveau jamais atteint depuis dix ans.

Comme l'an passé, ces très bons résultats sont liés à la hausse des contributions du secteur financier et des assurances (*soit près de 65 % de l'ensemble, contre 55 % en 2023*). L'impôt sur les bénéfices versés par les quinze premiers contributeurs atteint 194,5 M€,

soit + 68,8 M€. Les recettes pour toutes les autres entreprises (132,6 M€) ont augmenté de 36 %.

Le secteur des activités financières et des assurances est donc de plus en plus déterminant pour le rendement de l'impôt sur les bénéfices. Les créances impayées au titre des bénéfices commerciaux sont en légère hausse (+ 1 %) à 88,2 M€.

c) Les droits de consommation

Recette marginale, ces droits (2,9 M€) progressent (+ 52,8 %), mais la hausse ne résulte pas des impôts anciens. En effet, s'ils ne sont plus le principal poste de ces taxes (32 %), les droits sur les alcools (0,9 M€) continuent de baisser (- 8,5 %). Il en est de même des droits sur les métaux précieux (0,3 M€ soit - 0,2 M€) et de la taxe sur les boissons alcoolisées (0,2 M€, soit - 0,1 M€).

A contrario, le rendement, pour le 1^{er} semestre, de la nouvelle contribution touristique collectée depuis le 1^{er} janvier 2024 auprès des clients des établissements hôteliers a été conforme aux prévisions (1,4 M€).

III. LES DEPENSES ORDINAIRES

En 2024, les « Dépenses ordinaires » s'établissent à 1 261,8 M€, contre 1 203,1 M€, en 2023. Elles représentent désormais près de 60 % des dépenses totales de l'Etat (59,2 % contre 58,1 % en 2023). Elles comportent deux blocs : les « Dépenses de fonctionnement » (A) et les « Interventions publiques » (B). Le premier concerne les moyens de l'administration de l'Etat et occupe une place grandissante du budget de l'Etat (35,6 %) alors que la part du deuxième est stable à 23,6 %.

A. Les dépenses de fonctionnement

Les « Dépenses de fonctionnement » (758,9 M€) continuent leur progression régulière, seulement interrompue en 2020 en raison de la crise sanitaire. Elles augmentent de 6,1 % (+ 43,7 M€) soit un peu moins que l'année précédente (+ 54,6 M€ soit + 8,3 %). Leur part dans le total des dépenses de l'Etat (2 131,7 M€), supérieure au tiers depuis 2023 (34,5 %), s'établit à 35,6 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution et la répartition des dépenses de fonctionnement entre les sections budgétaires : on relève le poids des sections III et IV (82,5 % des dépenses de fonctionnement contre 83,1 % en 2023).

Montant des dépenses de fonctionnement et répartition entre les sections budgétaires

Evolution Par section budgétaire	Années			Variation	Variation	Répartition
	En M€			En M€	En %	En %
	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2023	2024
I - Dépenses de souveraineté	50,0	50,6	57,3	+ 6,7	13	8
II - Assemblées et Corps Constitués	9,3	10,8	15,4	+ 4,6	42	2
III - Moyens des services	323,7	350,3	373,9	+ 23,7	7	49
IV - Dépenses communes	215,0	244,4	252,1	+ 7,7	3	33
V - Services Publics	62,6	59,2	60,2	+ 1,1	2	8
Total	660,6	715,2	758,9	+ 43,7	6	100

Source : Fascicules « Clôture des comptes budgétaires »

Ventilées par nature, plus de la moitié de ces dépenses de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel.

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature

	2023	2024	2023	2024
	En M€	En M€	En %	En %
Sections I et II (Souveraineté, Assemblées et Corps Constitués)	44,9	52,2	6,3	6,9
Dépenses de Personnel	392,1	412,4	54,8	54,3
Frais de Fonctionnement	278,2	294,3	38,9	38,8
Total	715,2	758,9	100,0	100,0

Source : Fascicules « Clôture des comptes budgétaires »

1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se décomposent entre les rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires et les charges sociales, les dépenses de rémunération des tiers apportant leur concours ayant été réaffectées aux dépenses de fonctionnement depuis la réforme comptable.

Ces dépenses se sont élevées à 412,4 M€, en hausse de 5,2 % (+ 6,7 % entre 2022 et 2023 et + 7,6 % entre 2021 et 2022), soit en deux ans une augmentation de 9,1 %. Toutefois, le rythme de croissance étant plus faible que celui des dépenses de fonctionnement, leur part dans l'ensemble décroît et passe de 54,8 % en 2023 à 54,3 % en 2024. Cette évolution est lente et ancienne : le taux s'établissait à 58,5 % en 2011.

a) Evolution des effectifs

Depuis 2022, la méthode de dénombrement de l'administration est celle de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (I.M.S.E.E.) autorisant une comparaison triennale solide. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs entre les Départements du Gouvernement au 31 décembre de chaque exercice.

Répartition des effectifs entre les départements

Effectifs du Gouvernement Princier*	2022	2023	2024	2024/2023
Ministère d'Etat	325	348	318	- 30
Département de l'Intérieur	2 034	2 053	2 122	+ 69
Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme	760	760	782	+ 22
Département des Finances et de l'Economie	306	319	328	+ 9
Département des Affaires Sociales et de la Santé	319	309	281	- 28
Département des Relations Extérieures et de la Coopération	94	88	92	+ 4
Total	3 838	3 877	3 923	+ 46

Source : DRH-FFP

(*) non compris le Palais, la Direction des Services Judiciaires, les Commissions, Assemblées et Corps Constitués, les fonctionnaires nommés dans des établissements publics et des fondations.

Les effectifs de l'administration gouvernementale augmentent lentement : stables entre 2021 et 2022, ils progressent d'environ 1 % par an au cours des deux exercices suivants (+ 39 entre 2022 et 2023, + 46 entre 2023 et 2024). Cette tendance s'inscrit dans un mouvement ininterrompu depuis 2014 (+ 767 agents en dix ans).

Comme les deux années précédentes, et notamment sous l'effet du plan triennal « Sûreté Publique 2025 »³, les effectifs du Département de l'Intérieur progressent nettement. Seuls deux départements voient leurs effectifs baisser. Le Département des Affaires Sociales et de la Santé a vu ses effectifs diminuer de 12 % entre 2022 et 2024 (28 postes en 2024, 10 postes en 2023).

Cette baisse s'explique par la disparition des personnels appelés en renfort lors de la crise sanitaire liée au COVID et par le changement du mode de décompte des auxiliaires de vie scolaire (AVS). L'évolution des règles de rattachement des agents aux services où ils travaillent affecte également le Ministère d'Etat qui perd 30 postes en 2024. Le Ministère d'Etat dont les effectifs avaient crû en 2022 et 2023, perd 30 postes en 2024 mais cette évolution est largement optique et s'explique par le changement des règles de rattachement des agents aux services où ils travaillent. En 2024, les personnes nommées dans un service, mais affectées dans un autre service, ont été recensées dans le service d'affectation, alors qu'en 2023, elles étaient recensées dans leur service d'origine. Cela concerne essentiellement les postes de mobilité de l'Etat (pour le Ministère d'Etat) et les Auxiliaires de Vie Scolaire (pour le Département des Affaires Sociales et de la Santé).

b) Evolution des traitements

Une seule majoration de traitement a eu lieu en 2024 (+ 1 %), avec effet au 1^{er} mai. L'incidence budgétaire de cette mesure est estimée à 2,3 M€ dont 1,7 M€ sur les traitements et 0,6 M€ sur les retraites. En 2022 et en 2023, l'inflation avait conduit le gouvernement à

³ La Direction de la Sûreté Publique est le premier bénéficiaire de l'augmentation. Entre 2016 et 2023, les effectifs étaient passés de 525 à 614 fonctionnaires et agents publics en activité et la mise en œuvre du plan triennal « DSP 2025 » a apporté de nouveaux renforts : 7 postes en 2022, 14 en 2023, 10 en 2024. Contrairement à l'exercice précédent, la mise en œuvre de ce plan n'a pas occasionné de recrutements en surnombre.

accorder trois majorations successives de traitement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents et fonctionnaires de l'Etat⁴.

En outre, comme les années précédentes, une prime a été versée en décembre 2024 sous forme de bons d'achat via l'application Carlo aux actifs quel que soit leur statut (*fonctionnaire, contractuel, vacataire*) sous réserve qu'ils aient effectué au moins 30 jours d'activité au cours du deuxième semestre, et aux retraités de la fonction publique.

Le dispositif de la Prime « Carlo »

Le dispositif des primes de fin d'année versées via l'application CARLO dans le cadre du plan de relance économique de la Principauté lié à la crise sanitaire de la COVID consiste en l'attribution de bons cadeaux utilisables exclusivement dans les commerces et restaurants de la Principauté affiliés à la plateforme CARLO. Initialement, la date limite de l'opération avait été fixée au 31 mars 2021. Plusieurs décisions ont prolongé le dispositif qui rencontre un vif succès auprès des bénéficiaires comme des acteurs privés et qui est soutenu par le Conseil National.

Au-delà du coût des primes, le dispositif CARLO génère deux autres dépenses comptabilisées en interventions publiques :

- une partie de la remise accordée aux clients est prise en charge par l'Etat (3,5 % sur 5 %) : cette aide est plafonnée depuis le 1^{er} avril 2025 ;
- l'Etat supporte également les frais de plateforme, originellement à la charge des commerçants partenaires de l'application. Cette contribution était de 10,6 % d'une transaction en 2021, 9,6 % à compter d'avril 2023, 7,6 % depuis le 1^{er} avril 2024 et jusqu'en 2026.

Concernant les versements aux agents, ils s'échelonnent entre 350 € et 650 € en fonction de l'indice du bénéficiaire. En 2024, servis à 4 737 actifs et 2 102 retraités, leur montant total a atteint 4 M€ (3,9 M€ en 2023 et 4,9 M€ en 2022).

Compte tenu de l'absence de plafonnement en 2024 et du nombre de bénéficiaires de la prime CARLO incluant un tiers de retraités, le coût du dispositif (4 M€) est bien supérieur à celui des majorations de traitement accordées aux fonctionnaires et agents publics en 2024.

La Commission Supérieure des Comptes recommande de s'interroger sur le coût de cet avantage dans un contexte économique peu inflationniste.

L'exercice budgétaire se caractérise par la reprise du mouvement de promotions, avec 2083 mesures enregistrées (1859 en 2023 et 1928 en 2022), en progression de 12 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation repose en partie sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, entériné par le nouveau statut du personnel inscrit dans la Loi n° 1.527 du 7 juillet 2022, consistant à octroyer une classe supplémentaire dans le cadre des mesures d'avancement au choix et au grand choix. S'il n'a concerné que 9 fonctionnaires en 2024, il accentue le coût des mesures d'avancement. L'autre facteur d'augmentation est l'importance des mesures de reclassement (124 en 2024, 12 en 2023 et

⁴ En 2022 : 1,2 % en janvier, 2 % en juillet et 3,5 % en septembre ; en 2023 : 1,5 % en avril, 1,5 % en juillet et 0,7 % en octobre.

19 en 2022) qui résulte largement de la revalorisation des aides maternelles et de la création des échelles pour les travailleurs sociaux.

Au total, plus d'un fonctionnaire sur deux bénéficie d'une mesure individuelle d'avancement, en dépit de l'existence de quotas destinés à encadrer ces mouvements. En effet, deux limites restreignent la portée des quotas :

- d'une part les mesures de promotion (282 en 2024) n'entrent pas dans le calcul des quotas ;

- d'autre part, plusieurs centaines d'agents publics en sont exemptées. C'est le cas des diplomates, des personnels des autorités administratives indépendantes, des militaires (288 en 2024) et assimilés (*fonctionnaires et agents de l'Etat à la Division de Protection de la Famille Princièrè et fonctionnaires de police affectés comme chauffeurs auprès de S.E.M. le Ministre d'Etat, soit 43 personnes en 2024*) et des chefs de services et assimilés (194 en 2024). Par ailleurs, la catégorie des chefs de services est entendue très largement car elle englobe à la fois les fonctionnaires effectivement chefs de Service au moment de la mesure et ceux qui ont bénéficié d'un déroulement de carrière dans une échelle de chefs de service.

La Commission Supérieure des Comptes observe que le dispositif de quotas ne s'applique que partiellement aux mesures individuelles d'avancement et aux agents publics, ce qui en limite automatiquement la portée. Ce constat doit nourrir la réflexion sur les facteurs d'alourdissement constants des dépenses de personnel, que la Commission encourage à entreprendre.

c) Compte de Trésorerie Charges Sociales

Le compte de trésorerie des « Charges Sociales » du personnel de l'Etat retrace les dépenses et les produits de cette nature. Equilibré selon l'usage, il présente en 2024 un total de 168,0 M€ (soit + 4 % par rapport à 2023 (161,5 M€) et + 12 % par rapport à 2022 (150 M€).

L'évolution des grandes catégories de « Charges Sociales » est retracée dans le tableau ci-après pour les exercices 2022 à 2024.

Charges - En M€	2022	2023	2024	2023/2022 En %	2024/2023 En %
Prestations Familiales	19,5	21,1	22,2	+ 8,2	+ 4,9
Prestations Médicales	36,0	37,3	38,3	+ 3,6	+ 2,7
Prestations de Retraite & Allocations diverses	94,4	103,1	107,6	+ 9,2	+ 4,3
Total	150,0	161,5	168,0	+ 7,7	+ 4

Source : Fascicules « Clôture des comptes budgétaires »

La structure des charges sociales est stable : les prestations familiales se maintiennent autour de 13 %, les deux autres catégories évoluent très lentement : de 23,1 % à 22,8 % pour les prestations médicales, de 63,8 % à 64 % pour les retraites et autres allocations.

Le quart des dépenses de prestations familiales (24 %) correspond au financement des titres-restaurants, mis en place en 2010 et dont le poids progresse régulièrement. Leur valeur faciale, fixée initialement à 7 €, est de 9 € depuis le 1^{er} janvier 2023. Le nombre de

bénéficiaires a crû de 9 % en 2024 ainsi que la part de ceux qui bénéficient d'une prise en charge majorée, qui se situe aujourd'hui à $\frac{3}{4}$, pour un coût total de 5,3 M€.

Concernant les prestations médicales, la seule évolution notable concerne les dépenses de remplacement du personnel absent pour cause d'accidents de travail. Elles représentent une faible partie des dépenses (0,1 M€) mais augmentent depuis deux ans (+ 66,1 % en 2023, + 57 % en 2024), sans que ce phénomène ne s'explique clairement.

Sur la base des éléments disponibles, l'examen des arrêts maladie de l'exercice 2024 révèle une grande similitude avec 2023. Après avoir connu un pic en 2022 (*3 548 agents ayant eu au moins un arrêt maladie dans l'année, 71 951 jours d'arrêt au total*), le nombre d'agents concernés s'est stabilisé autour de 2 600 (*2 608 en 2023 et 2 585 en 2022*) et le nombre de jours indemnisés a fortement baissé entre 2022 et 2024 (*moins 1 600*). Le coût total des arrêts, estimé à 6,5 M€ en 2022, a été de 4,7 M€ en 2023 et 4,8 M€ en 2024. Les contrôles exercés par les agents visiteurs du service des prestations médicales de l'Etat sont en hausse (*35 en 2023, 86 en 2024*).

Actuellement, ces données proviennent de sources diverses, mais une mutualisation des bases DBT et DRH est prévue dans le cadre du nouvel outil SIRH. Le lancement de ce nouveau système, qui remplacera l'ensemble des outils et applicatifs RH existants (dont la paie) afin d'aboutir à un système plus agile, efficient et moderne, est prévu, à ce stade, au 1^{er} janvier 2027.

Le total des « Pensions de retraite et des allocations diverses », regroupées dans une même rubrique, augmente de 4,3 % (+ 9,2 % en 2023). La progression est supérieure à 10 % en trois ans. Face à cette croissance rapide, les recettes constituées principalement des retenues pour retraite des fonctionnaires titulaires⁵ progressent faiblement (+ 1 % entre 2023 et 2024), alors même qu'elles ne couvrent que le dixième des dépenses (10,7 M€ en recettes pour 107,6 M€ en dépenses en 2024). Les retraites sont donc, chaque année, largement financées par le budget de l'Etat.

Or, cette dépense va s'accroître car la hausse de l'effectif des retraités est constante (+ 1,98 % *entre 2023 et 2024*, + 2,14 % *entre 2022 et 2023*) du fait de l'augmentation des effectifs de l'Etat et de l'allongement de la durée de vie : ils étaient 2 527 fin 2024 dont 406 bénéficiaires de pensions de réversion.

De plus, un régime très favorable permet aux fonctionnaires de prendre leur retraite de façon précoce. Les textes applicables autorisent les fonctionnaires à avancer leur départ en retraite par rapport à l'âge « normal » de 65 ans⁶. Ces derniers bénéficient depuis 1978

⁵ Le montant des retenues, au taux uniforme de 6 %, est de 5,9 M€ en 2024.

⁶ L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans à quelques exceptions près (instituteurs 60 ans, certains fonctionnaires de police 55 ans). L'anticipation s'applique aux hommes qui peuvent percevoir une pension de retraite à partir de 50 ans s'ils ont travaillé au moins pendant 15 ans, et aux femmes plus largement puisqu'elles peuvent percevoir une pension de retraite après 15 ans d'activité, à condition d'être mariées ou mères de famille, sans conditions d'âge. La pension est versée dès le départ en retraite.

d'une bonification indiciaire qui a été modifiée en 1997⁷ dans un sens plus favorable aux intéressés.

Ce dispositif, coûteux pour l'Etat qui verse les pensions de retraite pendant une durée plus longue, est choisi par plus de la moitié des fonctionnaires (*60 % des départs en retraite en 2024, soit 64 personnes contre 60 en 2023 et 54 en 2022*). Leur âge moyen est stable depuis 3 ans (*57 ans*), légèrement supérieur à celui observé au cours de la période antérieure (*2017-2021 : de 54 ans à 56 ans*). Si le remplacement des partants est encadré par une procédure qui exige que le chef de service justifie le besoin, il est accordé dans la majorité des cas et se déroule dans un délai moyen de 71 jours. L'impact financier de ce dispositif ex post n'a pas été évalué et il n'existe pas de projection chiffrée pour les années à venir.

D'une manière générale, les décisions prises au cours des exercices récents ne tendent pas à réduire le déséquilibre du financement du système des retraites des fonctionnaires et autres agents publics. Lorsqu'elles interviennent, leur mise en œuvre est lente. Ainsi par exemple l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022, portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'Etat, prévoit dans son Article 42 l'instauration d'une cotisation pour la retraite complémentaire.

Mais cette mesure n'entrera en vigueur qu'en octobre 2025, en raison des nécessaires ajustements techniques sur les systèmes d'information du Gouvernement.

La Commission Supérieure des Comptes réitère sa préconisation de réexaminer les incitations financières au départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires et plus largement de diligenter une étude prospective sur les conditions de départ à la retraite et le financement du dispositif, afin d'évaluer sa soutenabilité.

d) Indemnité de Fin de Détachement (IFD)

Afin d'inciter les fonctionnaires français –en particulier les enseignants– à solliciter leur détachement dans l'Administration Monégasque, le Gouvernement a institué le 13 décembre 1995 une « Indemnité de Fin de Détachement ». L'I.F.D. consiste, pour les fonctionnaires français détachés qui ont acquis une ancienneté de service de 15 années dans l'Administration monégasque ou ayant atteint, en service détaché, la limite d'âge de leur fonction à Monaco ou dans leur administration d'origine, en un revenu supplémentaire obtenu sans cotisation. Depuis sa mise en place, il a bénéficié à 418 personnes dont 364 enseignants (87 %).

⁷ La circulaire du 15 septembre 1997 accorde un gain indiciaire d'1, 2 ou 3 classes ou échelons, accru d'une classe ou échelon pour les chefs de services et assimilés, selon la date du départ à la retraite.

Indemnité de fin de détachement

En €	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	29	30	18
Nombre de nouveaux bénéficiaires entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	5	14	6
Montant moyen de la première tranche (50 %) pour les nouveaux bénéficiaires	74 684	44 680	43 354
Montant total versé au titre de l'IFD dans l'année	1 041 705	1 022 045	605 697

Source : DRH-FFP.

Ce dispositif, qui a permis à des fonctionnaires français de partir avec une indemnité pouvant atteindre 0,15 M€, marque le pas en raison de la possibilité ouverte désormais de cotiser pour obtenir une retraite additionnelle monégasque facultative à leur retraite, celle-ci se cumulant avec la pension de retraite versée par la France.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Le rythme d'augmentation des frais de fonctionnement, supérieur à 10 % au cours des deux exercices précédents, ralentit (+ 5,8 %). Ils s'élèvent à 294,3 M€ en 2024. Depuis deux ans et la réforme des procédures comptables, une vision consolidée des dépenses de fonctionnement propres à chaque service est disponible.

Par ordre de grandeur, les principales rubriques sont les « Autres charges courantes » (141,2 M€), les « Services extérieurs » (120,9 M€), les « Achats » (30,7 M€) et les « Immobilisations » (1,5 M€).

Dans la rubrique « Autres charges courantes », le premier poste est celui des « dépenses des services publics » (60,2 M€), constituées principalement des frais d'assainissement (33,8 M€) et de transports publics (20,5 M€). Viennent ensuite les dépenses du domaine immobilier (35 % du total), soit 49,3 M€ (+ 12,9 %) réparties entre charges locatives (18,6 M€), charges foncières (10 M€) et frais d'entretien et d'amélioration des locaux (20,7 M€).

Dans la rubrique « services extérieurs », les dépenses s'élèvent à 120,9 M€ en 2024 (contre 110,9 M€ en 2023) et se répartissent entre « services extérieurs » (88,6 M€) et « autres services extérieurs » (32,4 M€).

B. Les interventions publiques

Depuis 2023 et la réforme de la nomenclature budgétaro-comptable, les interventions publiques se divisent en deux catégories : subventions et politiques publiques. Les premières sont versées à des entités pour assurer leur fonctionnement alors que les autres sont des aides accordées dans le cadre de politiques publiques menées directement par le Gouvernement ou indirectement via des entités telles que des ONG.

Après la très forte progression de 2023 (+ 22,1 %), les dépenses d'interventions publiques augmentent modérément (+ 3,1 %) et s'élèvent à 502,9 M€ contre 487,9 M€ l'année précédente.

1. Couverture des déficits budgétaires de la Commune et des établissements publics

Les subventions versées par l'Etat pour assurer la couverture des déficits publics augmentent de 4,1 % à 181 M€ (174 M€ en 2023), soit 36 % des interventions publiques (35,7 % en 2023).

La contribution de l'Etat au financement du budget communal augmente de 6,5 % à 68,4 M€. Ce montant agrège la dotation globale de fonctionnement (61,4 M€) et la subvention spéciale de la commune (7 M€). Les ressources ont augmenté de 3 % et les dépenses de 4,5 %.

La masse des autres subventions d'équilibre dépasse le seuil des 100 M€ pour la deuxième fois : elle augmente de 2,6 %, après avoir crû de 4 % l'année précédente. Ces hausses modérées font suite à des augmentations beaucoup plus importantes au cours de la pandémie : 65,8 % en 2021 et près de 20 % en 2022.

Deux organismes absorbent les trois quarts des subventions d'équilibre :

- près de la moitié est versée au Centre Hospitalier Princesse Grace (C.H.P.G.). Si son déficit diminue peu à peu en termes absolus (45,1 M€ en 2024, 46,1 M€ en 2023) et relatifs (14,8 % des dépenses contre 16 % 2023), il reste important et très supérieur à son niveau d'avant la pandémie. Plusieurs facteurs externes entraîneraient un surcroît de dépenses tels des surcoûts exceptionnels liés à l'inflation, les contributions retraites ou encore la non-revalorisation des tarifs qui aurait pu compenser ces surcoûts ;

- l'Office de Protection Sociale⁸ est le deuxième bénéficiaire important (39,9 M€ en 2024, 36,8 M€ en 2023) et son besoin de financement s'accroît. Cette structure, théoriquement autonome, ne bénéficie quasiment pas de recettes propres (1,8 % en 2023, moins de 1 % en 2024). Les recettes baissent tandis que certains postes très coûteux s'alourdissent comme l'aide médicale (+ 34,7 %) alors que l'aide aux personnes âgées est en léger repli. La subvention d'équilibre progresse de 8,4 % en 2024 après 10 % en 2023.

Tous les autres organismes bénéficient d'aides inférieures à six millions d'euros. Ils relèvent pour la plupart du domaine social et reçoivent des « subventions » à l'exception de deux d'entre eux (*Musée National et Centre Scientifique*) situées dans le Domaine Culturel et Scientifique qui bénéficient d'un soutien financier au titre d'une « politique publique ». Les évolutions sont contrastées en raison de facteurs propres à chaque organisme : baisse de deux dotations (*Résidence A Qietüdine, Musée National*), stabilité pour le centre Rainier III et pour le CSM, augmentation d'intensité variable pour les autres (*de 4,2 % pour le SMUR à 24,9 % pour l'Ecole d'Infirmières*).

⁸ Voir le chapitre VI du présent rapport public.

Le déficit du Musée National, fortement alourdi en 2023, diminue un peu après la hausse des droits d'entrée. Celui du Centre Scientifique de Monaco reste stable à hauteur de 7,8 M€.

2. Interventions

Le total des interventions, déjà en hausse en 2023 (314 M€), augmente à nouveau (+ 2,5 %, soit 322 M€).

Par domaine, on observe la décrue des subventions accordées à l'Education-Culture -qui reste toujours le premier domaine bénéficiaire et absorbe plus du quart (29,2 %) du total- ce qui permet aux autres domaines -à l'exception de la Santé-Solidarité- d'être proportionnellement mieux dotés qu'en 2023.

a) Domaine des Relations Internationales

Les interventions (45,5 M€) ont enregistré une importante augmentation (+ 26,2 %) due pour moitié à la préparation de l'exposition universelle d'Osaka. La dotation qui lui est affectée passe de 3 M€ en 2023 à 7,5 M€ en 2024.

La rubrique la plus importante (20,5 M€) concerne les programmes de coopération au développement (+ 11,3 % par rapport à 2023). Cet effort s'inscrit dans le plan stratégique triennal 2022-2024 de 74 M€ qui finance des projets dans les 12 pays d'intervention de la coopération monégasque.

b) Domaine Educatif et Culturel

Ce domaine a un large périmètre et concerne un grand nombre de bénéficiaires. Les dépenses se montent à 94,2 M€ alors qu'elles excédaient 100 M€ l'année précédente. Une partie de cette baisse (9,3 M€ soit - 9 %) est mécanique : les dépenses occasionnées en 2023 par la Commémoration du Prince Rainier III à l'occasion du 100^{ème} Anniversaire de sa naissance (5,6 M€) ont disparu.

En revanche, la subvention de Monaco Télévision reste comparable à celle de l'an dernier, année de son lancement (24 M€ contre 25,1 M€). Il s'agit du plus gros bénéficiaire de ce domaine, suivi par la Compagnie des Ballets de Monte Carlo (12,6 M€) et l'Orchestre Philharmonique de Monaco (10,9 M€) dont les dotations sont globalement stables, après avoir connu des hausses respectives de 16 % et 14 % en 2023. L'Opéra de Monte Carlo, quatrième bénéficiaire d'une subvention supérieure à 5 M€, reçoit un montant réduit de 12,1 % (6 M€). La subvention allouée au Grimaldi Forum pour l'exposition d'été Turner (3 M€ contre 3,8 M€ pour l'exposition de 2023) diminue à la faveur du succès rencontré, qui a dopé les recettes. Ces chiffres ne retracent pas forcément la totalité des subventions publiques car la ligne 634-129 « Culture-Contributions » dotée de 1,6 M€ comprend des

aides particulières accordées aux institutions culturelles pour financer certaines dépenses spécifiques (*par exemple, l'Opéra reçoit une aide pour régler la location des salles au Grimaldi Forum*).

Les dotations aux politiques publiques en faveur de la jeunesse augmentent de 4 %. Les subventions à l'enseignement privé représentent 88 % de la dépense, le reste se répartissant entre voyages scolaires, projets jeunes, programmes jeunesse et diverses manifestations.

c) Domaine de la Santé Publique, de la Solidarité et du Travail

Après avoir augmenté de 15,2 % entre 2022 et 2023, les dépenses sont en légère baisse (- 2,3 %) et s'élèvent à 51,9 M€.

Pratiquement tous les bénéficiaires de subventions voient celles-ci se stabiliser ou croître. La principale subvention est versée à la Croix Rouge Monégasque : 3,9 M€ en 2024, soit + 8,3 %. Les plus fortes hausses concernent la SPA qui reçoit 0,223 M€ contre 0,071 M€ en 2023, et l'AMAPEI-Centre d'Activité Princesse Stéphanie dont la dotation augmente de 164 % pour atteindre 4,9 M€. Le montant total des subventions versées en 2024 augmente de 39,2 %.

Les dépenses au titre des politiques publiques du Domaine sont en baisse de 9 % mais les évolutions sont très contrastées. Fait notable, les dépenses de l'Aide Nationale au Logement (A.N.L) diminuent progressivement. Ce poste qui avait baissé légèrement en 2022, puis plus nettement en 2023 (9,5 %) poursuit sa décrue : 14,8 M€ en 2022, 13,4 M€ en 2023, 12,2 M€ en 2024. Au total, la baisse est de - 17,4 % en trois ans. Cela ne résulte pas de l'évolution du nombre de bénéficiaires (*relativement stable autour de 1010*) mais des catégories d'âge et de revenus dans lesquelles ils se rangent, qui fait baisser le montant des allocations versées. Il s'établit en moyenne à 1 025 € au lieu de 1 180 € l'année précédente. La proportion d'allocataires logés dans les appartements domaniaux⁹ est forte et croissante (*de 71 % en 2023 à 79 % en 2024*).

Les dépenses de l'Allocation Différentielle de Loyer (ALD), au contraire de l'A.N.L., augmentent depuis deux ans (+ 10,2 % après + 8 % en 2023) et atteignent près de 3 M€. Le nombre d'allocataires progresse pour atteindre 326.

La dépense au titre du bouclier tarifaire, qui avait atteint 15,5 M€ en 2023, en forte augmentation par rapport à 2022 (8,8 M€), décroît jusqu'à 10 M€ en raison du coût réel d'approvisionnement en énergie. Il s'agit d'une mesure mise en place par le Gouvernement pour limiter l'augmentation des prix de l'électricité pour les particuliers et les entreprises face à la crise énergétique. Initialement prévue pour l'année 2023, elle est prolongée jusqu'en février 2025.

9 Voir le chapitre IV du présent rapport public.

d) Domaine Sportif

Les dépenses sont en hausse de 12,9 % à 50,9 M€. Plusieurs subventions sont stables depuis deux ans : *Centre de Formation de l'ASM Football Club* (2,1 M€), *le Yacht Club de Monaco* (1,4 M€), *le Tennis Club* (0,2 M€).

Cette rubrique comporte une ligne « épreuves sportives automobiles » qui affiche une dépense de 35,2 M€ (34,7 M€ en 2023). La subvention de l'Etat correspond au Grand Prix, au Rallye de Monte Carlo, au Rallye des véhicules à énergie nouvelle et, un an sur deux, au Grand Prix Historique organisés par l'Automobile Club de Monaco.

En revanche, la ligne « Manifestations sportives » voit les dépenses quadrupler : elles passent de 1,5 M€ en 2023 à 7,4 M€ en 2024, à la faveur de la multiplication des événements : *Départ de la Vuelta* (1,8 M€), *Etape du Tour de France* (1 M€), *Tournoi de Boxe* (1,3 M€), *Tournoi de qualification olympique de Rugby* (1 M€), *Célébration du centenaire de l'ASM Omnisport* (0,7 M€).

e) Domaine du Développement Economique

Le montant des dépenses est de 58,6 M€, en hausse de 4,1 %.

Sous l'intitulé « Coordination des transports en commun », on trouve la contribution annuelle prévue dans la convention entre l'Etat de Monaco et la S.N.C.F. relative à l'organisation et au financement des services de T.E.R. La dépense augmente de 10,8 % (9,7 M€ en 2023, 10,8 M€ en 2024) pour la mise aux normes ERTMS (*système européen de gestion du trafic ferroviaire*) des cinq rames acquises par la Principauté.

Dans les politiques publiques, les évolutions sont contrastées. Les diverses « Aides au commerce » se sont élevées à 10,2 M€ (- 3,4 % par rapport à 2023) tandis que les diverses « Aides à l'industrie » ont augmenté de près d'un quart pour atteindre 2,6 M€ (2,1 M€ en 2023). La contribution de la Principauté au renouvellement des investissements pour le génie ferroviaire et le tunnel de la Gare a été moins importante que prévue en raison des retards pris (*appel d'offres repoussé*) et a baissé de 0,9 M€ par rapport à son niveau de 2023. Le Fonds bleu, quoique suspendu pendant plus de six mois, créé pour contribuer à la relance économique de la Principauté à travers le numérique, génère une dépense accrue (4,6 M€ en 2023 et 5,8 M€ en 2024)¹⁰.

¹⁰ Voir le rapport public 2024 de la Commission Supérieure des Comptes, chapitre III.

f) Domaine du Développement Durable

Les dépenses s'élèvent à 20,7 M€ (19,9 M€ en 2023 soit + 4,3 % après + 2 % en 2022). La principale rubrique est la ligne « Transition Energétique » qui abonde les ressources du Fonds Vert (20 M€ en 2024 après 19,2 M€ en 2023)¹¹. Sur ce Fonds, compte spécial du Trésor créé en 2016, sont imputées les aides aux véhicules électriques, au photovoltaïque ou les aides comparables.

IV. LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital ont été de 869,9 M€ en 2024. Ce montant représente une consommation des recettes budgétaires (2,3 Md€) de 37,4 %. Ces dépenses en capital, comparées à celles de 2023 (867,9 M€), ont très peu évolué : + 0,2 %.

A. Les dépenses en capital en 2024

1. Leur poids dans le budget de 2024

Le budget primitif 2024 prévoyait un montant de dépenses en capital de 776,5 M€. Le budget rectificatif (855,5 M€) et les reports de crédits (118 M€) se sont élevés à 973,4 M€, soit une augmentation sensible de 25,4 %. Les travaux d'équipement représentent 83,4 % du total des dépenses en capital autorisées budgétairement ou 83,1 % des dépenses réalisées.

Dépenses en capital en 2024 réparties selon leur objet

En €	Réalisé 2023	BP 2024	BR 2024	Reports de crédits	Reports de crédits + rectificatif 2024	Réalisé 2024
Equipements et Investissements	867 851 667,19	776 476 700	855 475 900	117 961 500	973 437 400	869 865 701,89
Dont Acquisitions d'immeubles	9 994 023,85	5 000 000	75 000 000	0	75 000 000	73 293 288,74
Dont Matériel d'équipement	74 415 732,66	69 256 000	76 538 100	9 624 900	86 163 000	73 657 842,37
Dont Travaux d'équipement	783 441 910,68	702 220 700	703 937 800	108 336 600	812 274 400	722 914 570,78

Source : Direction du Budget et du Trésor.

La sous-consommation des dépenses en capital par rapport à celles autorisées a atteint 103,6 M€, équivalent à 53,7 % de l'excédent budgétaire constaté (192,7 M€).

¹¹ Voir le rapport public 2024 de la Commission Supérieure des Comptes, chapitre VI.

2. L'exécution budgétaire

De nombreux chapitres budgétaires enregistrent de fortes différences entre les crédits ouverts au budget primitif et au budget rectificatif augmenté des reports de crédits, et les crédits effectivement consommés.

Le chapitre 01 « Grands Travaux-Urbanisme » a subi, ainsi, une forte diminution de crédits entre le budget primitif (264,4 M€) et le budget rectificatif augmenté des reports de crédits (215,1 M€), pour aboutir à une consommation d'un montant de 222,6 M€ qui est supérieure aux crédits ouverts du budget rectificatif augmenté des reports.

Le chapitre 02 « Equipement routier » a connu une augmentation des crédits ouverts au budget rectificatif abondé des reports de crédits de 2024 (39,7 M€ contre 36,6 M€ au budget primitif) mais la consommation de crédits a été inférieure (28,4 M€) au montant de crédits ouverts initialement.

Des observations comparables sont à relever pour les chapitres 03 « Equipement portuaire », 04 « Equipement urbain », 05 « Equipement sanitaire et social », 10 « Equipements industriels et commerciaux ».

La Direction du Budget et du Trésor (Circulaire BT n° 2025/02) a convenu d'une estimation incorrecte des dépenses et des recettes du Budget Rectificatif 2024.

La Commission Supérieure des Comptes recommande de recourir systématiquement à l'outil TAGETIK pour élaborer au mieux le Budget Rectificatif de l'Etat, ce qui suppose, au préalable, la totale maîtrise de cet outil.

B. Le Programme Pluriannuel d'équipements publics 2025/2027

La gestion des opérations en capital est étroitement associée à celle du Plan Triennal des Equipements Publics (PTEP). Celui-ci recense les investissements de l'Etat gérés de façon pluriannuelle, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 modifiée relative aux lois de budget.

L'actuel PTEP en vigueur concerne les exercices 2025 à 2027. Il a subi quelques modifications dans sa construction par rapport à ceux qui l'ont précédé, notamment à la suite de nombreux échanges avec le Conseil National, débutés lors du vote du budget primitif, et poursuivis lors du vote du budget rectificatif.

En dépit des modifications du PTEP, le Conseil National a déposé en juin 2025 une proposition de loi relative aux lois de budget, qui n'a pas été retenue à l'automne par le Gouvernement. Cette proposition de loi prévoyait l'instauration d'un prévisionnel pluriannuel de recettes et de dépenses.

Malgré les évolutions et compléments portant sur ce PTEP (*rapport explicatif des opérations annexé au PTEP, présentation d'un échéancier des travaux, distinction entre études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre...*), de nombreuses observations persistent. Elles portent, pour de mêmes opérations, sur des autorisations d'engagement instables à cause de modifications successives de leur contenu, et des révisions de prix (*appelées actualisations dans les documents du PTEP*) rendues nécessaires du fait de la durée des opérations, mais qui sont forcément imprécises, dès lors qu'elles s'appliquent à des crédits d'engagement eux-mêmes instables.

Le montant des opérations inscrites au nouveau plan « triennal » est majoré de 301 M€, pour être porté à 9 166 M€ (crédit global au 1^{er} janvier 2025). Toutefois, le montant des seules révisions des programmes (*appelées actualisations dans les documents administratifs*) s'élève à environ 158,7 M€ dont, par exemple, 44,5 M€ pour l'opération 701.913/2 « URB.SNCF Socle Charles III ».

S'agissant de la gestion des crédits de paiement au PTEP, la moyenne des crédits de paiement de 2025 à 2027 s'élève à 712,6 M€. Si cette moyenne devait se confirmer, il faudrait plus de trois exercices budgétaires pour consommer les crédits disponibles postérieurement à 2027.

C. Hélicoptère extension (rénovation) : une opération inachevée

L'Hélicoptère a fait l'objet, depuis plus de vingt ans, de programmes successifs visant à rendre son immobilier plus fonctionnel et surtout à améliorer la sécurité des vols. Ces programmes n'ont pas abouti ; leur dernière version n'était pas encore validée en juillet 2025.

1. Une rénovation « a minima » de l'Hélicoptère

La restructuration de l'Hélicoptère aménagé au début des années 1980 et développé jusqu'aux années 1990 avait fait, dès le 11 septembre 2006, l'objet d'un « *contrat d'étude, de contrôle et de coordination* » conclu avec un architecte en vue de la réalisation d'un bâtiment neuf sur l'emprise des hangars.

Un premier programme de rénovation (extension), présenté par la société SETEC en 2009, a été mis à jour en octobre 2013. Le Service de l'Aviation Civile privilégiait une variante permettant la cohabitation sur un même site de l'hélicoptère, le stationnement d'hélicoptères, l'activité de maintenance légère des compagnies aériennes et l'activité de l'aéroclub. Il était également urgent de mettre un terme à la non-conformité de l'Hélicoptère en termes d'approche des hélicoptères (FATO : *Final Approach and Take Off area*). Enfin, il paraissait nécessaire, pour des raisons de sécurité également, de surélever la tour de contrôle de deux mètres.

Le contrat d'étude, de contrôle et de coordination de travaux n'a été signé que le 24 septembre 2015. Il s'élevait, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, à 3,9 M€. Il a été modifié trois fois en avril 2016, septembre 2016 et mars 2018. L'échéancier de réalisation des travaux du 31 octobre 2016 prévoyait leur achèvement au cours du premier semestre 2021. De nombreuses études préalables au projet n'ont été réalisées que tardivement. Le devis estimatif des travaux, préalable à la demande du permis de construire, a été établi le 31 mars 2017. Il s'élevait à 33,6 M€, soit 40,3 M€ TTC. La demande d'autorisation de construire date du 8 août 2017.

En dépit de nouvelles variantes présentées au Gouvernement en 2018, l'importance des problèmes techniques à résoudre (*notamment une extension sur la mer de l'Héliport pour doubler sa capacité*) a conduit à rechercher plusieurs scénarios pour son extension et sa rénovation. Aucun d'eux n'a été en définitive retenu. Le projet de reconstruction complète de l'héligare et des hangars étudié par l'architecte a finalement été suspendu en 2020.

Une nouvelle réflexion conduite sous l'égide de la Direction de l'Aviation Civile, a permis de développer, dans le cadre du budget primitif 2022, un projet différent de rénovation à minima sur les hangars centraux.

Un projet d'avenant, soumis en 2025 à la CCME¹², doit mettre un terme « contractuel » à l'ancien programme en permettant le règlement des sommes dues au Maître d'œuvre pour ses travaux précédents, en lui demandant la reprise de ses études sur la base du nouveau programme de base intégrant de nouveaux objectifs environnementaux. Il réajuste le montant total du contrat d'études. Le montant prévisionnel des travaux devrait s'élever à 17 M€, valeur 2025 révisable.

Le projet d'avenant prévoit la démolition, par phases, des bâtiments existants, et la réalisation de corps de bâtiments neufs comprenant en rez-de-chaussée des hangars et ateliers nécessaires au stationnement et à l'entretien des hélicoptères, en R1 des bureaux et locaux annexes nécessaires aux deux compagnies d'hélicoptères, à la Direction de l'Aviation Civile et à l'aéroclub.

Le budget global de l'opération retenu au PTEP (*opération 704.928/1*) est passé de 77,2 M€ en 2024 à 79,4 M€ en 2025. Les études du projet de rénovation des hangars devaient débuter au second semestre 2025 et se poursuivre jusqu'à fin 2026.

Le crédit global de l'opération inscrit au PTEP comprend les travaux portant sur la FATO considérés par la Direction de l'Aviation Civile comme indispensables pour améliorer la sécurité de l'approche des hélicoptères. Or aucune solution technique la concernant n'était encore arrêtée en juillet 2025.

¹² La CCME ne s'était pas prononcée sur cet avenant en juillet 2025.

2. Observations

Le maintien dans le nouveau programme de rénovation de l'héliport du même architecte pourrait avoir pour origine une disposition du chapitre IV de l'Ordonnance Souveraine n° 3.269 du 12 mai 2011 portant approbation du Code des devoirs professionnels des architectes selon laquelle *« dans les cas où les circonstances conduisent l'architecte à n'exécuter qu'une partie de sa mission complète suite à un arrêt de la mission ou au choix du Maître d'ouvrage de recourir à plusieurs architectes, il perçoit en raison des difficultés qui résultent de l'accomplissement d'une mission incomplète, des honoraires proportionnels supérieurs à ceux obtenus par la décomposition de la mission complète en missions partielles »*.

Cette Ordonnance rappelle également que *« toute mission commencée qui aurait été interrompue du fait du maître d'ouvrage est entièrement due au Maître d'œuvre »*.

Par ailleurs, les crédits inscrits au PTEP ne peuvent pas être considérés comme la traduction budgétaire d'un programme qui n'était pas non encore défini courant 2025.

D. La relocalisation de la société Monaco Telecom

La Commission Supérieure des Comptes avait fait part de son intention d'examiner un bilan de l'opération de relocalisation de la société Monaco Telecom¹³.

1. Le rappel des faits

Selon le courrier adressé par le Ministre d'Etat au Directeur Général de Monaco Telecom le 27 décembre 2022, un protocole entre les parties devait être signé au plus tard en juin 2023. Il devait fixer les principes de réalisation et les conditions de prise en charge des opérations financières, à la suite du projet d'extension et de restructuration du centre commercial de Fontvieille rendant nécessaire, pour Monaco Telecom et ses filiales, une relocalisation des infrastructures liées au fonctionnement de communications électroniques situées sur le site.

Les travaux devaient faire l'objet de programmes à valider par l'Etat pour ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de Monaco Telecom et par cette société, pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Le montant des travaux pris en charge par l'Etat était estimé à 27 M€. Le budget de cette opération pouvait être réajusté annuellement sur présentation des pièces.

Monaco Telecom devait présenter chaque année, avant le 31 mars N+1, un bilan au 31 décembre N des avances reçues, des dépenses effectuées et de l'avancement des opérations correspondantes.

¹³ Voir le rapport public 2024 de la Commission Supérieure des Comptes p.34.

2. Les constats

Aucun protocole n'a en définitive été conclu, bien que ce sujet ait été abordé lors des réunions du comité de pilotage de l'opération.

Les retards pris dans les travaux, notamment dans l'opération du Grand Ida où devait être implanté un Datacenter, ont contraint les parties à revoir le planning initial et les dates de versement des acomptes par l'Etat. L'opération de relocalisation n'est toujours pas achevée en 2025. Elle devrait l'être en 2026.

Le budget des travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Monaco Telecom n'a pas été modifié. Il n'en va pas de même de leur échéancier. Les dépenses se sont élevées en 2023 à environ 5 M€ et étaient estimées à 14 M€ en 2024, et à 8 M€ en 2025. Toutefois, les pièces justificatives de dépenses n'avaient toujours pas été produites à l'Administration des Domaines à la fin juillet 2025. Les versements de l'Etat jusqu'en 2024 (19 M€) sont supérieurs de 6 M€ aux dépenses supportées par Monaco Telecom jusqu'en 2024 (12,9 M€).

La question de la TVA acquittée (ou à acquitter) par Monaco Telecom n'a pas véritablement trouvé une solution : les versements opérés par l'Etat incluent la TVA alors que la comptabilité tenue par Monaco Telecom s'exprime hors taxes. Si le budget de cette opération de 27 M€ d'aides de l'Etat ne comprend pas la TVA, 5,4 M€ supplémentaires pourraient être versées à Monaco Telecom.

La Commission Supérieure des Comptes demande que soit conclue une convention entre les, deux parties pour préciser définitivement les modalités de l'opération (plannings, versements des acomptes, justificatifs des dépenses, solution pour la TVA).

E. Le financement de deux rames TER (opération hors PTER)

Le financement de deux rames TER est une opération inscrite comme une dépense en capital sur l'opération 701.998 « Rames TER » mais non intégrée au PTEP.

Les premiers crédits ouverts l'ont été au budget rectificatif de 2024 pour 3,5 M€. Le budget primitif de 2025 a retenu une ouverture de crédits de 11,9 M€.

1. La convention de 2024

L'Etat et la société SNCF Voyages Sud Azur, concessionnaire de la ligne « Grasse, Cannes, Vintimille » intervenant pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur », sont liés par une convention du 20 décembre 2024 relative au financement de l'acquisition de deux rames REGIO2N 8 voitures pour les transports entre Grasse, Cannes et Vintimille.

La mise en exploitation commerciale de ces deux rames est prévue pour le deuxième trimestre 2027. Le coût total de leur acquisition auprès du constructeur s'élève à 41,3 M€. La participation de Monaco devrait s'élever, au minimum, à 38 M€ (conditions économiques de décembre 2023) et ne pas dépasser 40,5 M€. Les règlements s'opèrent par acomptes, le solde devant être versé au plus tard 24 mois après la livraison des rames, soit dans le courant du deuxième trimestre 2029. Cette échéance coïncide avec celle de la convention. Avec l'actualisation prévue, son montant prévisionnel pourrait s'élever à 9,7 M€.

2. Les constats

Une étude conduite par SNCF voyages, TER PACA et Sud Azur aurait démontré que *« seule l'acquisition supplémentaire de matériels roulants était de nature à permettre une augmentation de l'offre »*. L'Administration monégasque, malgré ses demandes, n'a pas obtenu communication de cette étude, même s'il est incontestable que le nombre de montées et de descentes en gare de Monaco est en constante augmentation, passant de 6,49M en 2022, 8M en 2023 et 9,3M en 2024. Mais, dans le même temps, le nombre de rames en circulation a diminué de deux unités entre 2019 et 2023, et des défaillances ont été relevées, entre mars et octobre 2023, sur le nombre de jours au cours desquels le passage de trois Unités Multiples (Accouplement de locomotives), en heures de pointe, était conventionnellement attendu.

Une des réponses apportées par SNCF Sud Azur a été d'augmenter le nombre de rames en obtenant la location de deux rames, de mai 2024 jusqu'à fin 2025 ou mi 2026, auprès de la région Auvergne, Rhône-Alpes afin de pallier l'indisponibilité d'une partie du parc roulant due aux opérations industrielles immobilisantes (2 à 3 rames en moyenne), notamment les opérations de mi-vie –réalisées après 15 à 20 ans d'exploitation– ainsi que la mise en place de l'ERTMS, cette dernière étant requise pour 2028.

L'Etat étant engagé financièrement jusqu'en 2029, ce financement pourrait relever d'une inscription au PTEP qui seul recense les autorisations d'engagement pluriannuels de l'Etat.

F. Le centre commercial de Fontvieille

1. Derniers développements sur la restructuration du centre commercial de Fontvieille

L'opération du centre commercial de Fontvieille, ouvert en 1992, pour une surface actuelle d'environ 15 000 m², illustre les difficultés rencontrées pour arrêter un programme de restructuration, difficultés développées par la Commission Supérieure des Comptes dans ses rapports antérieurs. Cette difficulté semble désormais avoir été surmontée, si l'on se réfère au communiqué de presse du 25 juillet 2025 par lequel le Gouvernement a rendu partiellement public un nouveau projet, toutefois non chiffré à cette date.

Les travaux du nouveau projet devraient durer trois ans, de 2028 à 2030. L'échéancier de consommation des crédits de paiement actuellement ouverts au PTEP (Opération 711.966) devra nécessairement être revu. Les crédits d'engagement inscrits au PTEP n'ont pas évolué entre janvier 2024 et janvier 2025, soit 401,5 M€, dont 196,5 M€ ont été précédemment débloqués.

Au titre de cette opération, une société dispose d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée et de promotion immobilière depuis juillet 2020. Le programme a fait l'objet de nombreux débats depuis lors¹⁴. L'étude des variantes commandée par l'avenant n° 3 a été livrée le 25 novembre 2024. Cette étude devait permettre de retenir un programme fonctionnel intégrant les observations de l'Etat en sa qualité de maître d'ouvrage. La formalisation architecturale de ce programme fonctionnel était attendue avant l'été 2025.

Les variantes devaient respecter un budget d'opération de 400 M€ TTC (*intégrant les frais de la maîtrise d'ouvrage*), optimiser la rentabilité de l'investissement, prévoir une rénovation des niveaux RDC/R+1, et offrir la possibilité d'implanter des logements sur le site. L'Administration des Domaines a toutefois fait savoir le 15 juin 2025 qu'aucune des variantes proposées n'était retenue.

2. Les observations

Dans la période la plus récente de ce programme déjà ancien, la brièveté du délai séparant la présentation par le Gouvernement d'un projet de restructuration et les variantes produites par la société qui ne l'ont pas satisfait doit être relevée.

Quoi qu'il en soit, la présentation de cette opération dans le PTEP est à reconsidérer tant dans la composition des montants inscrits à ce programme que dans les délais d'exécution des travaux. La Commission Supérieure des Comptes ne peut que rappeler les dispositions de la loi budgétaire selon lesquelles (Article n° 15) « *pour une opération donnée, les crédits d'engagement doivent couvrir un ensemble cohérent de nature à pouvoir être mis en service ou exécutés sans dépense complémentaire* », et (Article n° 9) « *les évaluations relatives aux opérations prévues au PTEP font l'objet de révisions du Gouvernement pour tenir compte exclusivement des modifications techniques ou des variations de prix* ».

Enfin, le programme de restructuration du centre de Fontvieille intègre une opération de nature commerciale pour laquelle des dépenses courantes concerneront des indemnités à verser aux commerçants, sachant que des recettes fiscales devront, en contrepartie, être perçues par l'Etat.

Une réflexion pourrait être conduite sur le suivi et la comptabilisation d'opérations financées, à la fois, par des crédits d'investissement et de fonctionnement. Ce suivi pourrait donner lieu à une annexe budgétaire permettant d'établir, précisément, le véritable coût de telles opérations.

¹⁴ Voir notamment le rapport public 2024 de la Commission Supérieure des Comptes, p.33.

G. Le dossier des vélos électriques

L'Etat et la CAM ont signé une convention de délégation de service public en 2013 pour une durée de deux ans, renouvelée tacitement depuis, qui ne concernait que l'acquisition et la gestion des autobus. Cette société a toutefois été amenée à gérer également, malgré l'absence d'avenant à cette convention, le parc de vélos électriques en libre-service (VAELS).

1. Les clauses conventionnelles

L'article premier de la convention de 2013 prévoit la possibilité d'expérimentations faisant l'objet d'une demande spécifique du concédant (chapitre IV du cahier des charges) et ayant pour objectif de tester la pertinence de nouveaux services ; c'est le cas pour les « vélos électriques ». Selon son Article 18 : « Expérimentations de nouveaux services », ces expérimentations donnent lieu à une période d'essai maximale de 12 mois, période largement dépassée depuis.

La DPUM a hérité de la gestion de la convention en octobre 2015. A deux reprises, la formalisation d'une nouvelle convention a été envisagée (2017, puis 2020-2021) mais elle ne s'est pas concrétisée. Selon cette Direction, *« le réseau « Autobus » n'étant pas stabilisé (nombreuses modifications et expérimentations) et le réseau des « Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service » étant en mutation (changement de fournisseur en 2019), ces tentatives n'ont pas abouti »*. Un contrat de concession regroupant les autobus et les vélos n'a toujours pas été établi¹⁵.

Selon les annexes de la convention, la valeur du parc serait de 0,4 M€. En réalité, la valeur du parc (vélos, stations, outillage, site Web, etc.) atteint en 2024 un montant de 2,9 M€.

2. La gestion du parc de vélos

Les données de la CAM montrent à la fois une augmentation du nombre de vélos en service (547 en 2024 contre 350 en 2021), leur utilisation croissante (709 128 en 2024 contre 396 465 en 2021), et une progression conséquente des kilomètres parcourus (1 985 558 km parcourus en 2024 contre 1 110 102 km en 2021). En dépit d'une augmentation de 36,6 % des recettes commerciales depuis 2021, les compensations versées par l'Etat continuent de progresser de 2023 à 2024, passant globalement de 1,2 M€ en 2023 à 1,6 M€ en 2024.

La participation globale de l'Etat augmente au fur et à mesure que le nombre de kilomètres parcourus progresse : 272,05 € par km parcouru en 2023 et 342,06 € en 2024.

¹⁵ Un projet a été rédigé mais n'a pas été communiqué à la Commission Supérieure des Comptes.

V. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

L'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 dispose que « les comptes spéciaux du Trésor » retracent en dépenses et en recettes les opérations de caractère temporaire ».

A. L'évolution des opérations au cours de l'exercice 2024

En vertu de l'Article 4 de l'Ordonnance Souveraine précitée, les comptes spéciaux du Trésor comptent six catégories. Le tableau ci-dessous présente les mouvements au cours de l'exercice 2024 et les soldes des catégories de C.S.T. au 31 décembre des exercices 2023 et 2024.

Catégories de C.S.T. (en milliers d'euros) ¹⁶	Soldes au 31 décembre 2023		Mouvements		Soldes au 31 décembre 2024	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
80 - Opérations monétaires	-	33 670,4	1 269,5	3 893,8	-	36 294,7
81 - Commerce	52,7	(*) 5 351,6	3 672,8	5 303,5	50,5	6 980,1
82 - Produits régulier. Affectés	9 655,9	307 557,2	33 887,6	65 336,8	2 115,3	331 465,7
83 - Avances	4 821,7	18,3	5 373,7	7 091,3	3 265,9	180,0
84 - Dépenses sur frais avancés	185 388,6	-	2 192,6	82 152,8	105 428,3	-
85 - Prêts	28 461,2	-	484,9	711,8	28 234,2	-
Total	228 380,1	(*) 346 597,4	46 881,0	164 490,0	139 094,3	374 920,6
Soldes créditeurs	(*) 118 217,3		117 608,9		235 826,3	

Source : CGD, rapport sur la clôture des comptes budgétaires, exercice 2024, p. 333

A la clôture de l'exercice, le total des soldes créditeurs des C.S.T. s'élève à 374,9 M€ ; il s'élevait à 346,6 M€ fin 2023. Le total de leurs soldes débiteurs, quant à lui, représente fin 2024 un montant de 139 M€, contre 228,4 M€ en 2023. Globalement, le total des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor dépasse à la fin de l'exercice le total des soldes débiteurs de 235,8 M€ ; cet écart n'était que de 118,2 M€ fin 2023.

B. Revue d'opérations

La Commission Supérieure des Comptes a examiné, au titre de l'exercice 2024, certaines opérations au sein des trois catégories suivantes de C.S.T. : « *Comptes d'opérations monétaires* », « *Comptes de produits régulièrement affectés* » et « *Comptes de dépenses effectuées aux frais avancés de l'Etat* ». Les opérations examinées appellent les observations ci-après.

¹⁶ Les montants signalés par un astérisque ne coïncident pas avec ceux figurant dans la clôture pour l'exercice 2023.

1. Comptes d'opérations monétaires

Traduction budgétaire du pouvoir régalien de l'Etat monégasque, le C.S.T. 80.00, « *retrace les dépenses et les recettes des émissions de monnaies* » (Article 5, Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 précitée). En 2024, le compte est créditeur de 36,3 M€ (cf. tableau ci-dessus), en hausse de + 2,6 M€ (dépenses de 1,3 M€, recettes de 3,9 M€).

La structure du compte n'a pas évolué depuis sa création. Les recettes correspondent aux émissions de monnaie (auprès des banques principalement) et aux remboursements par le Palais Princier d'acquisition par ce dernier de pièces commémoratives. A l'inverse, le retrait des pièces entraîne le rachat de la valeur faciale par l'Etat et constitue une dépense. Aucune dépense n'a été réalisée à ce titre depuis le retrait des pièces en francs.

Les recettes issues des monnaies courantes excèdent celles provenant des monnaies de collection, en raison de leur tirage supérieur (1 100 000 pièces de 2 € pour 2,2 M€, 1 531 092 pièces de 1 € pour 1,5 M€). L'émission de 15 000 pièces commémoratives de 2 € pour les 500 ans du traité avec Charles Quint a été remboursée par le Palais pour 0,2 M€.

Les fascicules budgétaires (budget primitif et budget rectificatif) présentent les sommes inscrites en dépenses et en recettes du compte ; le fascicule de clôture présente le solde N-1, les recettes et les dépenses N et le solde N. Cette présentation des opérations est ainsi peu transparente en raison de l'hétérogénéité des données (*monnaies courantes, monnaies commémoratives ou de collection*), ce qui rend sa compréhension peu aisée. Les documents ne retracent que des montants globalisés, insuffisants pour une bonne information. Seul le rapport du Contrôleur Général des Dépenses sur les comptes de l'exercice fournit des informations sur les tirages, les coûts de fabrication, de transport et de mise en circulation¹⁷. Les contraintes de gestion ne font pas obstacle à un effort de transparence budgétaire.

La Commission Supérieure des Comptes recommande :

- *d'ajuster la rédaction de l'Article 5 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 pour tenir compte des éventuelles opérations de retrait des pièces usagées ou démonétisées ;*
- *de distinguer dans les documents budgétaires les données portant sur les dépenses et les recettes des monnaies courantes et celles relatives aux monnaies commémoratives ou de collection.*

2. Comptes de produits régulièrement affectés

L'Article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 dispose que « *Les comptes de produits régulièrement affectés retracent des opérations qui sont financées au moyen de ressources attribuées au Trésor par des tiers sous la condition d'un emploi déterminé* ». Pour l'exercice 2024, six C.S.T. figurent dans cette catégorie dont les comptes « 82.01 - Dons DENJS » et « 82.18 - Contrat Habitation-Capitalisation ». En 2024, ils présentent un solde créditeur de 329,4 M€ en hausse de + 31,4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette

¹⁷ Voir rapport du Contrôleur Général des Dépenses, Clôture des comptes budgétaires, exercice 2024, p. 335.

catégorie regroupe près de 90 % des montants créditeurs de l'ensemble des C.S.T. du fait du C.S.T. 82.18. Seuls les C.S.T. 82.01 et 82.18 sont ici examinés.

a) « Dons – Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports »

Apparu au budget primitif 2015 afin de gérer les fonds destinés à la célébration de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant (JIDE), ce compte est également alimenté par des dons collectés directement par la DENJS auprès de mécènes. Il a été utilisé pour plusieurs finalités : frais d'organisation relatifs à la JIDE, aides à des associations humanitaires monégasques partenaires de la JIDE, aides à des associations ciblées de la Principauté, soutien aux études supérieures pour des élèves méritants se retrouvant dans une situation financière précaire, aides ponctuelles et exceptionnelles dans des contextes de précarité ou d'urgence.

Le montant des sommes distribuées a augmenté entre 2015 et 2019 pour se stabiliser au plafond du budget alloué de 0,25 M€, à l'exception de l'exercice 2022 où, du fait de l'importance des sommes collectées, la DENJS a distribué 498 331 €, utilisant un dépassement de crédit. Le solde créditeur du compte a très fortement augmenté au fil des années.

L'exercice 2024 marque la clôture de ce C.S.T., conformément aux recommandations de la Commission Supérieure des Comptes. Deux versements (250 000 € et 1 585 874,47 €) ont été opérés au profit d'un compte de dépôt dédié, ouvert à la Trésorerie Générale des Finances (compte n° 452-010585 *Dons DENJS*). Des dépenses ont été réalisées à partir du compte de dépôt en vue d'assurer les engagements pris antérieurement auprès de bénéficiaires. Une réflexion associe le Département de l'Intérieur, la DENJS, le CGD et la DBT pour définir les aides à maintenir éventuellement et sous conditions à destination d'étudiants, de familles et d'associations (jusqu'en 2028 pour certaines d'entre elles), et les modalités de mobilisation des fonds consacrés au Préventorium de Madagascar.

La Commission Supérieure des Comptes demeure attentive à ce que les opérations engagées soient apurées au cas par cas, ainsi qu'à leurs modalités de financement.

b) « Contrat Habitation-Capitalisation » (C.H.C.)

Défini par la Loi n° 1.357 du 19 février 2009, ce contrat permet aux nationaux d'acquérir un droit personnel d'habitation d'un appartement domanial. Le prix est calculé à partir du loyer moyen de l'immeuble au m² et en fonction des coefficients d'étage et de la situation de l'appartement. Le cocontractant paie le prix du contrat en totalité lors de sa signature ou en versant un apport minimal de 10 % du prix et en bénéficiant d'un crédit amortissable de la part de l'Etat. Le régime du C.H.C. –convention de droit privé– offre à l'Etat l'intérêt de faire financer une partie de l'effort d'investissement immobilier par l'initiative privée. Dans le même temps, ce droit personnel d'habitation, transmissible au décès du titulaire à son conjoint et à ses descendants de nationalité monégasque, constitue une garantie de maintien dans le logement même si l'appartement demeure la propriété de l'Etat¹⁸.

Le C.S.T. 82.18 ne constate que les encaissements et les décaissements relatifs aux C.H.C. Les recettes (34 M€ en 2024) correspondent, d'une part, aux sommes payées au comptant par les souscripteurs de contrats et, d'autre part, au montant des mensualités en capital des emprunts remboursés par les souscripteurs au cours de l'année. Les dépenses (7,9 M€) correspondent au remboursement des contrats arrivés à échéance ou dénoncés. Au terme de l'exercice 2024, le compte 82.18 est créancier de 299,2 M€.

3. Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat

L'Article 9 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.908, du 21 avril 1972, énonce que les *« comptes de dépenses effectuées aux frais avancés de l'Etat décrivent les dépenses que le Ministre d'Etat est autorisé à consentir dans la limite des crédits prévus à cet effet ; l'autorisation doit obligatoirement mentionner l'objet de la dépense et son fondement juridique »*. Cette spécificité permet d'imputer dans cette catégorie de comptes des dépenses très diverses, enregistrées dans quatre comptes. Les C.S.T 84-10 et 84-20 sont examinés ci-après.

a) « Avances-Dommages »

Le C.S.T. 84.10 a été utilisé depuis 2017 pour assurer le financement des dépenses consécutives aux sinistres intervenus dans les immeubles domaniaux *Les Jardins d'Apolline* et *Hélios*. Les contentieux ouverts sur ces deux dossiers déboucheront sur une indemnisation de l'Etat. Si le montant total n'en est pas encore connu dans le cas des Jardins d'Apolline, il est certain que l'indemnisation ne couvrira qu'une fraction du solde débiteur. Celui-ci est donc affecté d'un risque de non-recouvrement pour une part importante. Dans un rapport précédent, la Commission Supérieure des Comptes écrivait : *« Sans pouvoir chiffrer ce montant, mais en sachant qu'il est important, la Commission ne peut qu'inciter, par application des textes sur les comptes des dépenses sur frais avancés de l'Etat, à le*

¹⁸ La Loi n° 1.514 du 10 décembre 2021, tenant compte des observations faites depuis la mise en place du dispositif, a visé à le rendre encore plus attractif.

transférer dans les dépenses définitives de l'Etat (budget) et à diminuer d'autant le résultat budgétaire ». Cette recommandation n'avait pas été suivie à la clôture des comptes 2023. En 2024, ce C.S.T. présente une sensible réduction de son solde débiteur le ramenant à près de 100 M€. Des inscriptions ont été opérées afin de solder une partie des avances au titre des sinistres des Jardins d'Apolline (50 M€) et la totalité de celles demeurant à la charge de l'Etat dans le cadre du sinistre ayant touché l'Hélios (28,4 M€). Ces mouvements ont été enregistrés en tant que dépenses d'équipements et d'investissement à partir du budget général.

La Commission Supérieure des Comptes constate que le Gouvernement est entré dans le processus d'apurement du solde débiteur qu'elle avait préconisé.

b) « Domaines-Avances »

Depuis sa création en 2011, le C.S.T. 84-20 n'a enregistré qu'un décaissement de 5 M€ en faveur d'une société immobilière. Il s'agissait d'une avance consentie par le Gouvernement dans le cadre des travaux pour le futur Centre de l'Homme et de la Mer et l'urbanisation du terre-plein d'enracinement.

Un contentieux dure depuis 10 ans. Aucune opération n'est intervenue en 2024 sur ce C.S.T, comme au cours des exercices antérieurs.

La Commission Supérieure des Comptes réitère son interrogation sur le maintien de cette avance.

C. L'impact des C.S.T sur l'équilibre général du budget de l'Etat

L'exécution des opérations enregistrées en 2024 dans les C.S.T. se solde par un excédent de recettes de 117,6 M€ (37,5 M€ en 2023). Cet excédent résulte d'un montant total de recettes de 164,5 M€ et de 46,9 M€ de dépenses. La sortie de la crise sanitaire ainsi que des ajustements dans la gestion des C.S.T. (v. *supra*) expliquent, depuis deux ans, ce retour à une situation positive, comparable aux années 2018 et antérieures. Les recettes des comptes spéciaux du Trésor représentent 6,6 % du total des recettes de l'Etat, pourcentage supérieur à 2023 (4 %) mais nettement inférieur à 2021 (6,8 %) et à 2020 (10,7 %). Quant aux dépenses effectuées sur ces comptes, elles représentent 2,2 % du total dépensé en 2024, à comparer à 2,4 % en 2023, 4,3 % en 2022, 10,9 % en 2021 et 6,6 % en 2020.

La Commission Supérieure des Comptes souligne cette évolution favorable. Cependant, demeure la préoccupation que les C.S.T. soient utilisés au cours d'un exercice, conformément aux textes, pour des opérations à caractère temporaire.

VI. LA TRESORERIE DE L'ETAT

Les opérations de trésorerie retracent, pour l'essentiel, les flux financiers issus de l'exécution du budget de l'Etat et des comptes spéciaux du Trésor.

A. La situation comptable au 31 décembre 2024

La situation au 31 décembre 2024 (*hors Fonds de Réserve Constitutionnel*) est ci-dessous rapprochée de celle constatée au terme de l'exercice précédent.

En M€	31/12/2023		31/12/2024		Variation En %
	Valeur	Part - En %	Valeur	Part - En %	
<u>Actif</u>					
Cl. 2 Valeurs immobilisées	-		-		
Cl. 4 Comptes de tiers	163,2	14,4	92,8	7,4	- 43,1
Cl. 5 Comptes financiers	737,9	65,3	1 014,4	81,4	37,5
Cl. 8 C.S.T.	228,4	20,2	139,1	11,2	- 39,1
Total Actif	1 129,4	100,0	1 246,4	100,0	10,4
<u>Passif</u>					
Cl. 4 Comptes de tiers	466,0	41,3	418,7	33,6	- 10,2
Cl. 5 Comptes financiers	-	0,0	-	0,0	
Cl. 8 C.S.T.	346,5	30,7	374,9	30,1	8,2
Excédent de l'Actif net	316,9	28,1	452,8	36,3	42,9
Total Passif	1 129,4	100,0	1 246,4	100,0	10,4

Sources : DBT, TGF & CGD.

1. Présentation générale

En premier lieu, la tenue de la situation patrimoniale de l'Etat est incomplète en l'absence de valeurs immobilisées (classe 2)¹⁹.

En second lieu, le bilan enregistre l'excédent de recettes ou de dépenses de l'exercice en cours mais également ceux des exercices non clôturés. En effet, les C.S.T. ne sont pas clôturés en fin d'exercice. Leurs soldes, débiteurs ou créditeurs, sont repris chaque année en annexe à la loi de budget et, le cas échéant, reportés en application de l'Article 15 de la Loi du 1^{er} mars 1968.

En troisième lieu, les « comptes de tiers » comprennent des opérations effectuées par la Trésorerie Générale des Finances (TGF) qui est chargée notamment de la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 7.848 du 24 décembre 2019. Un compte ouvert dans les écritures de la Caisse reçoit le solde des opérations du Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents de Travail et des maladies professionnelles (FCRAT). Celui-ci est alimenté au moyen d'une contribution

¹⁹ Le compte des valeurs immobilisées est soldé depuis l'année 2004.

des employeurs assurés perçue sur toutes les primes acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, et non par le budget de l'Etat²⁰.

2. Analyse

Le total des soldes débiteurs des comptes de tiers (cl. 4) et des comptes financiers (cl. 5) représente près de 89 % de l'actif de l'Etat et celui de leurs soldes créditeurs un peu plus de 34 % de son passif.

Entre 2023 et 2024, l'actif progresse de 10,4 %, en passant de 1 129,4 M€ à 1 246,4 M€. Combiné à la hausse du passif -principalement des C.S.T. (+ 8,2 % à 374,9 M€)- l'excédent d'actif augmente très fortement à 452,8 M€.

A l'actif, les comptes de tiers chutent à 92,8 M€ soit - 43,1 %. Les comptes financiers progressent de 37,5 % à 1 014,4 M€. Les C.S.T. baissent fortement à 139,1 M€, soit - 39,1 %.

La catégorie des « comptes de tiers » comprend la mise à disposition du Fonds de Réserve Constitutionnel de 65 M€, opérée dans un but de placement d'épargne²¹ en raison de disponibilités importantes en 2024.

Parmi les « comptes financiers », il y a lieu de relever le compte relatif à la construction du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace, compte ouvert en 2012 et alimenté par le mandatement d'un article budgétaire de la section 7. La Commission Supérieure des Comptes en a déjà souligné le caractère contestable au regard des procédures budgétaires et comptables. Les disponibilités s'élèvent à 29,3 M€, un approvisionnement d'un montant de 635 M€ ayant été effectué et 605,7 M€ de travaux ayant été mandatés depuis l'origine de l'opération²². Comme habituellement, le compte a fait l'objet d'un placement individualisé par la Trésorerie Générale.

S'agissant des C.S.T. la situation des « comptes de dépenses effectuées aux frais avancés de l'Etat » s'est améliorée à 105,4 M€ contre 185,4 M€ en 2023 du fait d'importantes recettes du compte « Avances-Dommages » (v. *supra* § V.B.3).

Au passif, l'excédent d'actif net (452,8 M€) connaît une hausse de 42,9 %. Le total du passif, déduction faite de l'excédent d'actif net, s'établit à 793,6 M€, en légère baisse par rapport à l'exercice 2023.

²⁰ Sous réserve des avances sans intérêt qui lui sont faites par le Trésor en cas d'insuffisance momentanée des ressources du Fonds conformément à l'Article 11 de la Loi du 28 décembre 1967.

²¹ Le compte « Dépôt au F.R.C. » est depuis l'an dernier à nouveau comptabilisé à l'actif des comptes de tiers.

²² Voir chapitre V du présent rapport public.

B. Le rythme d'exécution du budget général

Les recettes sont prises en compte au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont enregistrées par la TGF. Les dépenses le sont au titre du budget de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées et réalisées ; ces dépenses pouvant être ordonnancées pendant un délai de deux mois à compter de l'expiration dudit exercice, et leur paiement effectué au cours du troisième mois suivant. L'exécution mensuelle des recettes et des dépenses et lors de la période complémentaire est retracée dans le tableau ci-dessous.

Mouvements mensuels - exercice 2024

En M€	Recettes			Dépenses		
	Montant	%	Cumul	Montant	%	Cumul
Janvier	138,9	6,0	6,0	163,4	7,7	7,7
Février	186,4	8,0	14,0	140,6	6,6	14,3
Mars	140,3	6,0	20,0	110,2	5,2	19,4
Avril	202,8	8,7	28,8	158,2	7,4	26,9
Mai	167	7,2	35,9	101,8	4,8	31,6
Juin	177,8	7,7	43,6	155,5	7,3	38,9
1^{er} semestre	1 013,2	43,6		829,7	38,9	
Juillet	248,8	10,7	54,3	151	7,1	46,0
Août	182,5	7,9	62,1	94,6	4,4	50,4
Septembre	183,3	7,9	70,0	109,5	5,1	55,6
Octobre	215,6	9,3	79,3	181,8	8,5	64,1
Novembre	236,1	10,2	89,5	269	12,6	76,7
Décembre	245	10,5	100,0	362,2	17,0	93,7
2^{ème} semestre	1 311,2	56,4		1 168,2	54,8	
Janvier 25 (*)				105,1	4,9	98,7
Février 25 (*)				28,7	1,4	100,0
Sous-Total				133,8	6,3	
Total Général	2 324,4	100,0		2 131,7	100,0	

Source : DBT, Clôture des Comptes, exercice 2024.

(*) : Période complémentaire.

L'exécution budgétaire a enregistré un excédent de recettes pour chacun des douze mois de l'année à l'exception de janvier (- 24,5 M€) novembre (- 33 M€) et décembre 2024 (- 117,2 M€), déficitaires. Aucune recette n'est venue compenser, en janvier et février 2025, les dépenses significatives comptabilisées durant la période complémentaire ; le montant total excédentaire de l'exercice 2024 a été ainsi ramené *in fine* à 192,7 M€. Les recettes ont sensiblement augmenté au second semestre, notamment en décembre (245 M€ contre 198,5 M€ en décembre 2023).

Les dépenses ont connu, comme habituellement, un pic en décembre (362,2 M€) mais nettement supérieur à celui constaté en 2023 (286,9 M€). Leur rythme d'exécution est variable selon leur nature :

- l'exécution des *Dépenses de fonctionnement* (758,9 M€), en progression de 43,7 M€ par rapport à l'exercice 2023, devrait normalement se répartir assez régulièrement tout au long de l'année, ce qui n'est pas le cas. On observe une exécution en période

complémentaire pour 48,2 M€, soit 6,4 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice (48,8 M€ en 2023, soit 6,8 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice) ;

- les *Dépenses d'interventions publiques* (502,9 M€) sont en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elles ont été effectuées à plus de 62 % au cours du premier semestre, taux sensiblement supérieur à celui enregistré en 2023 (57,4 %) ;

- les *Dépenses d'équipement et d'investissement* (869,9 M€) ont stagné par rapport à 2023 (+ 2 M€, soit + 0,2 %). La part de celles réalisées au second semestre (68,7 %) a fortement progressé par rapport à l'exercice précédent (57 %).

C. La gestion infra-annuelle d'importantes liquidités

La mise à disposition du Fonds de Réserve Constitutionnel de liquidités est opérée dans un but de placement d'épargne.

Indépendamment du F.R.C., en période infra-annuelle, il peut résulter du rythme d'exécution des recettes et des dépenses l'existence d'une trésorerie abondante liée à un excédent significatif de recettes. Tel est le cas en 2024, d'importants encaissements ayant été enregistrés en juillet et les recettes ayant eu tendance à augmenter au cours du second semestre. Les liquidités disponibles sont placées dans les banques de la place, sans toutefois que des placements à long terme soient possibles.

VII. LE FONDS DE RESERVE CONSTITUTIONNEL

L'actif du Fonds de réserve constitutionnel est de 7,3 Md€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 4 % par rapport au 31 décembre 2023. Le montant de l'actif avait dépassé les 4 Md€ fin 2007, les 5 Md€ fin 2017 et les 6 Md€ fin 2020. Après être resté quasiment stable en 2022 en raison principalement de l'évolution très défavorable des marchés financiers, il avait atteint 7 Md€ fin 2023.

Les disponibilités de l'Etat placées auprès du F.R.C. ont de nouveau diminué, passant de 135 M€ à 65 M€ entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

A. Les résultats du Fonds

Les résultats du F.R.C. comportent deux rubriques : d'une part le résultat d'exploitation ; d'autre part, au compte de patrimoine, les résultats dégagés par le portefeuille d'O.P.C.V.M. et par la réalisation d'éléments d'actifs ; l'ensemble des deux rubriques est dénommé « compte de pertes et profits ».

Le résultat de ce compte de pertes et profits passe de + 198,6 M€ à + 165,2 M€ par rapport à l'année 2023. La différence de situation provient essentiellement de la valeur des O.P.C.V.M., principale ligne du compte de patrimoine.

Au *compte d'exploitation*, les produits du domaine financier les plus importants sont les revenus des valeurs monégasques ; ils ont augmenté de 19,6 % en 2024. Le poste essentiel est constitué par les revenus de la S.B.M. (23,6 M€), dont les dividendes ont augmenté de 4,7 M€. Dans le domaine immobilier, le résultat a diminué de près de 20 % ; les recettes des loyers ont globalement enregistré une légère baisse tandis que les charges d'exploitation, et principalement les charges de copropriété, ont très sensiblement augmenté.

Le *Compte de patrimoine* présente les bénéfices et les pertes sur la réalisation des éléments d'actifs ainsi que les plus ou moins-values latentes des fonds communs de placement et celles des investissements non cotés, méthode comptable qui est appliquée de longue date. Le contexte boursier est le principal facteur d'explication des variations enregistrées d'une année à l'autre. L'année 2023 avait renoué avec des résultats positifs (146 M€) ; l'année 2024 fait de nouveau apparaître un bénéfice (produits nets de gains) qui se monte à 111,6 M€.

B. L'évolution des actifs du Fonds

Les actifs du F.R.C., comme indiqué plus haut, ont augmenté en 2024 de 4 % pour atteindre 7,3 Md€. Leur croissance avait été de 8,4 % en 2023.

Par ordre de liquidité croissante, les immobilisations voient leur valeur augmenter modérément, les actifs non réalisables à court terme enregistrent une hausse très faible tandis que les disponibilités et avoirs réalisables à court terme connaissent une augmentation marquée et retrouvent leur niveau de 2021.

Globalement la valeur des immobilisations figurant à l'actif du bilan du F.R.C. a augmenté de 56,6 M€ entre la fin 2023 et la fin 2024. Les acquisitions d'immeubles ont été de 86 M€, l'opération la plus importante étant l'achat d'un immeuble avenue Prince Pierre. La réévaluation des immeubles en fonction de l'indice français BT 01 (+ 1,2 %) est de 22,5 M€. Les transferts d'immeubles au budget de l'Etat ont atteint 69,6 M€. Les nouveaux Contrats Habitation-Capitalisation se traduisent comptablement par une diminution de la valeur des immobilisations concernées à hauteur de leur valeur historique, soit 32,8 M€.

S'agissant des actifs non réalisables à court terme, les titres de participation et créances rattachées comprennent principalement les valeurs monégasques. Celles-ci, qui avaient connu des hausses importantes les années précédentes, sont restées quasiment stables par rapport au 31 décembre 2023. Le cours de l'action S.B.M. est déterminant dans cette évolution ; or, il était quasiment identique au 31 décembre 2024 à sa valeur un an plus tôt.

S'agissant des disponibilités et avoirs réalisables à court terme, ce sont pour l'essentiel les titres de placement. Ceux-ci comprennent les O.P.C.V.M. (1,8 Md€) et les investissements non cotés (0,5 Md€). La valeur des O.P.C.V.M. a certes de nouveau augmenté en 2024 (+ 2,7 %), mais n'est pas encore revenue à son niveau d'avant la forte

baisse des marchés boursiers de 2022 (1,9 Md€ fin 2021). Dans cette catégorie, la répartition entre O.P.C.V.M. diversifiées, non diversifiées et monétaires (cette dernière présente dans une proportion minime) n'a que peu varié.

La part des investissements non cotés (*Private Equity*) reste quasiment stable en 2024, situation analogue à 2023. Au cours des années antérieures, cette part avait très sensiblement augmenté (12 % fin 2020, 22,5 % fin 2022) et cette évolution avait réduit la liquidité du F.R.C. La présentation des actifs du Fonds a, à juste titre, été modifiée : l'expression « partie liquide » du Fonds a été remplacée par « partie financière ». Les titres de participation sont désormais classés avec les immobilisations dans la partie illiquide du Fonds, seuls les titres de placement figurant, avec les disponibilités bancaires (57,2 M€), dans la partie financière.

Constituant une troisième catégorie à lui seul, le stock d'or a vu sa valeur grimper de 34,5 % en 2024 (461,2 M€). Comme les années précédentes, ce n'est pas la quantité du métal précieux qui a varié, mais son cours.

C. L'évolution du passif du Fonds

Le passif du bilan est égal par construction au total de l'actif (7,3 Md€ au 31 décembre 2024).

La dotation qui figure dans les capitaux propres du Fonds, soit 7 048,7 M€, augmente en 2024 de 387,5 M€. Cette évolution résulte en particulier de l'affectation de l'excédent budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2022 (32,2 M€) et de l'excédent de la gestion du F.R.C. pour 2023 (205,9 M€). Elle enregistre aussi les plus-values latentes de plusieurs postes d'actif. Contrairement à l'année 2023, les actions des sociétés monégasques comptent fort peu dans cette hausse (+ 1,8 M€).

L'évolution du passif du Fonds de réserve constitutionnel est aussi déterminée par les dépôts de la Trésorerie Générale des Finances ; ceux-ci ont diminué entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, avec d'importantes fluctuations dans l'intervalle, pour se fixer à 65 M€ contre 135 M€ un an plus tôt.

Dans ses rapports publics précédents, la Commission Supérieure des Comptes avait souligné que, dès lors que la partie liquide du F.R.C. n'est plus confondue avec des actifs financiers dont seules certaines catégories sont effectivement liquides, le ratio de liquidité recalculé avait sensiblement diminué dans la période récente. Il s'établissait légèrement au-dessus de 25 % du total de l'actif fin 2023. Ce ratio a toutefois cessé de diminuer en 2024 et en 2025.

CONCLUSION EN VUE DE LA CLOTURE DES COMPTES 2024

La Commission Supérieure des Comptes, en vue de la clôture 2024, a présenté dans les chapitres résumés précédemment ses constatations sur la gestion budgétaire et financière de l'Etat. En conclusion de son rapport, elle appelle en particulier l'attention :

- sur la fin des rentrées fiscales très élevées liées à l'opération *Mareterra*, situation prévue qui rend indispensable une maîtrise des dépenses de fonctionnement et, ce qui relève d'une problématique différente, des dépenses d'équipement ;
- sur les insuffisances du processus de programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement, processus qui a néanmoins connu des améliorations en 2024 ;
- sur le coût des retraites anticipées des fonctionnaires ;
- sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement finance en partie, hors de tout cadre contractuel, la relocalisation en cours de Monaco Télécom.

Le rapport sur la gestion financière de l'Etat en 2024 est établi en application de l'Article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.707 du 2 juillet 2008 modifiée. Il permet la clôture des comptes de l'exercice 2024 par S.A.S. le Prince Souverain et, conformément à l'Article 41 de la Constitution, le versement au Fonds de réserve constitutionnel de l'excédent constaté des recettes sur les dépenses du budget général, soit + 192 720 226 €.

CHAPITRE III – LE SERVICE DES PARKINGS PUBLICS

Le Service des Parkings Publics, créé par l'Ordonnance Souveraine n° 13.636 du 25 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, joue un rôle essentiel dans la politique de stationnement de la Principauté. Sous le nom commercial de « *Monaco Parkings* », ce service de 292 collaborateurs, en 2024, assure la gestion et l'exploitation de tous les parkings publics souterrains (*54 Parcs à la fin 2024 pour 22 000 places*), incluant l'entretien courant, ainsi que la régulation et le stationnement des autocars de tourisme.

I. LES PARKINGS PUBLICS, ELEMENT CLE DE LA POLITIQUE DE MOBILITE

Sachant que la presque quasi-totalité des places de stationnement publiques et privées se trouvent en sous-sol, l'action du Service s'inscrit dans le cadre des politiques de mobilité et de transition énergétique conduites par le Gouvernement monégasque. Ces politiques visent par la mise à disposition de nombreux parkings payants, souterrains et sécurisés, à inciter les automobilistes et les deux-roues à délaisser leurs véhicules pour leurs autres déplacements dans la Principauté. Elles ont également comme objectif de limiter le trafic automobile d'échange, outre le transfert modal, par l'amélioration de l'offre de stationnement périphérique à la Principauté. Sont concernés par cette politique, les actifs non-résidents, les visiteurs de proximité et les touristes.

La problématique de la mobilité et du stationnement donne lieu à des débats publics récurrents à Monaco.

A. Les contraintes spécifiques à la Principauté

Première contrainte, les difficultés d'accès à Monaco par la route restent très fortes, notamment aux heures de pointe, essentiellement du fait des migrations pendulaires des quelque 50 000 actifs, français et italiens, employés dans les secteurs public et privé monégasques. Après l'ouverture d'une nouvelle bretelle d'accès sur l'Autoroute A8 au début 2024, d'autres projets sont en cours visant à fluidifier le trafic (aménagement d'une trémie et d'un giratoire) avant l'entrée dans Monaco. Il serait utile d'évaluer les effets ex-post de la nouvelle voie de desserte et de communiquer sur les calendriers des projets et leurs effets attendus.

Cette forte fréquentation automobile (*environ 100 000 véhicules jour, soit la circulation d'une ville de 100 000 habitants*) ne s'est réduite que faiblement au cours de la dernière décennie. Elle résulte, pour une large part, du trafic lié aux travailleurs pendulaires sachant qu'une part croissante d'entre eux dispose de résidences de plus en plus éloignées du territoire monégasque. Les perspectives de croissance, à horizon 2030, des emplois pendulaires à Monaco doivent inciter à évaluer leurs incidences potentielles en termes de mobilité et de stationnement.

Autre particularité monégasque, alors que l'on constate dans la plupart des aires urbaines denses en Europe une tendance à la démotorisation et un taux moyen national de véhicule par ménage d'environ 560 pour 1 000 habitants, on recense à Monaco plus de 850 voitures pour 1 000 habitants, le parc global continuant de progresser depuis 2018. Cela induit une forte demande de stationnement et particulièrement de stationnements publics, du fait de la rareté et de la cherté relatives des places de stationnement privé.

Enfin, peu de dispositifs de restriction de la circulation sont mis en œuvre dans la Principauté, à l'exception notable de l'accès à Monaco-Ville. L'établissement de scénarii de limitation de la circulation permettrait d'éclairer les choix des autorités monégasques.

B. Les particularités de l'offre publique de stationnement à Monaco

Le stationnement de surface est très réduit en Principauté (*environ 1 000 places*) et sa gestion relève de la ville de Monaco. L'essentiel de l'offre de stationnement (96 %), atypique, est concentré dans les 54 parkings publics souterrains (*importants également pour faciliter l'organisation des grands événements en Principauté*) gérés par Monaco Parking. La rentabilité de leur exploitation n'est d'ailleurs qu'apparente puisqu'aucun amortissement des investissements n'est pratiqué alors que le coût moyen de leur construction est très élevé en Principauté (*environnement urbain dense, nombreuses infrastructures, pentes et dénivelés du terrain et difficulté des travaux de terrassements*).

Enfin, ces parkings, très hétérogènes en nombre de places, sont répartis de façon inégale entre les quartiers et concentrés sur cinq d'entre eux, sachant que la connaissance des places de stationnement privé gagnerait à être plus précise.

C. La volonté de répondre aux diverses demandes de stationnement

La demande des résidents -5 000 demandes d'abonnement fin 2023- est forte (*importance du Parc de véhicules, rareté relative des places privées, coût d'achat élevé de ces places et politique tarifaire incitative dans les Parcs publics*). L'évolution envisagée des règles d'urbanisme pourrait sans doute alléger cette demande.

La demande des pendulaires est aussi forte du fait du maintien à un niveau très élevé de la part modale des véhicules, la politique tarifaire étant au demeurant incitative avec plusieurs dispositifs de remise sur les coûts des abonnements.

Enfin, les visiteurs et touristes, guidés vers les places disponibles par une carte interactive, bénéficient de la gratuité de la première heure de stationnement.

II. LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Celle-ci donne des rôles-clés aux Départements de l'Intérieur (pour l'organisation des événements et la sécurité associée) et de l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme (DEEU), le pilotage de Monaco Parkings étant assuré par le DEEU au sein duquel la Direction des Travaux Publics joue un rôle majeur dans la construction des parkings, comme dans leur gros entretien. Nonobstant l'absence d'individualisation du Service au sein du Département, la mise en place de lettres de mission ou d'objectifs améliorerait les instruments de pilotage du Service.

A. L'association des parties prenantes

De nombreux dispositifs existent, à différents niveaux, pour les informer et les associer à cette politique publique. Au regard toutefois de la récurrence des débats sur ce sujet, une instance d'échange, de concertation et de suivi de la politique de stationnement gagnerait à être créée, en s'inspirant des « *observatoires du stationnement* », mis en œuvre en France comme en Belgique.

B. La stratégie retenue en Principauté

C'est celle du développement de l'offre par la croissance du parc des ouvrages souterrains et l'augmentation corrélative des places proposées (+ de 4 300 de 2017 à 2024). Cette extension de l'offre s'accompagne d'une diversification des services (*bornes encore gratuites de recharge électrique, stations de lavage avec recyclage des eaux, places PMR...*).

La perspective retenue pour les prochaines années n'est plus celle d'une augmentation de l'offre publique intra-muros (création de nouveaux ouvrages dans les quartiers où la situation du stationnement est tendue) mais une délocalisation de l'offre vers la périphérie.

Outre l'impact financier de cette stratégie de développement qui doit s'inscrire désormais dans un contexte moins favorable, la demande de stationnement devrait durablement dépasser l'offre possible et la pénurie de places persister. En prenant en compte les coûts complets (*amortissements inclus*) et les délais de construction de nouveaux ouvrages, d'autres stratégies devraient être étudiées en matière de stationnement et d'autres outils de gestion développés.

C. Les certifications ISO

La double démarche de certification (*ISO 14 001 et ISO 9 001*), dans laquelle s'est engagé depuis près de 15 ans Monaco Parking lui donne un cadre structuré pour suivre ses indicateurs de performance et conduire régulièrement des revues de direction. Les derniers résultats de performance managériale et de qualité restent très satisfaisants. Une communication publique devrait être régulièrement faite sur ces sujets.

III. L'EXPLOITATION DES PARKINGS ET LA GESTION DU SERVICE

C'est l'activité d'exploitation des ouvrages qui génère l'essentiel des recettes du Service. Les résultats d'exploitation restent satisfaisants, même après déduction des dépenses d'équipement et d'investissement des Parcs en exploitation. Toutefois, la présentation de ces résultats ne rapproche pas les dépenses liées à un parking, mais qui sont dissociables de son exploitation. Elle ne prend pas non plus en compte les amortissements (*sur des durées de 40 ans à 50 ans*) de ces investissements coûteux.

Quoi qu'il en soit, les dépenses d'exploitation –au premier rang desquelles les dépenses de personnel ; entre 55 % et 60 % de l'ensemble selon les années– sont globalement bien maîtrisées au cours des exercices examinés.

Ces données financières sont utilisées de façon fine dans la gestion du Service et dans le suivi des tableaux de bord, Parc par Parc.

A. La complexité de la tarification

Les produits d'exploitation résultent de la fréquentation des ouvrages et de la tarification retenue. Cette tarification est fixée chaque année par arrêté ministériel et publiée au *Journal de Monaco* et son évolution annuelle prend en compte de nombreux critères et reste au même niveau ou à un niveau inférieur à l'inflation. Sa structure est relativement complexe, car elle vise à prendre en compte de très nombreuses situations différentes pour des publics d'utilisateurs variés.

Comme la tarification reste un sujet de moindre satisfaction des utilisateurs, malgré la prise en compte autant que possible par le Gouvernement de leurs besoins, une analyse précise des comportements des diverses catégories d'utilisateurs (résidents, pendulaires, visiteurs) devrait être conduite de façon à s'assurer de l'acceptabilité et de la lisibilité des tarifs ainsi que de la cohérence des tarifs retenus avec les objectifs de la Principauté.

La mise en œuvre de la tarification offre différentes modalités de règlement et les dispositifs de lutte contre la fraude ou le refus de paiement sont efficaces.

B. La qualité du service

L'appréciation des utilisateurs sur le service est régulièrement étudiée dans le cadre d'enquêtes larges –en 2016, auprès des clients abonnés ; en 2022, auprès de la clientèle horaire– et une nouvelle enquête est prévue en 2024. Si les résultats donnent un taux de satisfaction très élevé (95 %), les points moins favorables concernent la relative difficulté à trouver une place disponible, la visibilité des tarifs et leur niveau lui-même ainsi que la largeur des places de stationnement dans certains parkings.

Alors que la lente progression de la fréquentation du parking des Salines met en lumière les difficultés pour anticiper les comportements des usagers, les résultats de la dernière enquête seront à analyser avec attention.

C. Une gestion efficace du Service

Le management du Service est organisé pour prendre en compte toutes les problématiques commerciales, juridiques, techniques, informatiques d'une activité d'intérêt général, mais commerciale, dont la qualité de gestion est très surveillée par les usagers.

Si la gestion budgétaire et comptable donne satisfaction, les procédures budgétaires et comptables et les règles de contrôle interne associées gagneraient à être formalisées dans un guide au sein du Service en s'appuyant sur la « Cartographie des processus de la Direction Finances Comptabilité de Monaco Parkings » établie en 2024 avec le concours d'un cabinet d'audit dont la Commission n'a pas eu connaissance.

En matière de ressources humaines, les effectifs ont été maîtrisés au cours des derniers exercices en passant de 269 en 2020 à 292 en 2024, soit + 5,9 % (*auxquels il faut ajouter un pool d'une trentaine de suppléants sur des postes précaires*) alors que le nombre de places exploitées augmentait de près de 15 %. La progression de la masse salariale (+ 17,9 %) résulte donc essentiellement des mesures générales. La gestion des ressources humaines n'est pas simple, du fait d'un turn-over important essentiellement lié dans les dernières années à des départs en retraite, entraînant des recrutements assez fréquents.

Les indicateurs de gestion sont satisfaisants aussi bien en termes d'absentéisme, de formation interne, d'intégration, de formation continue ou encore d'accueil des suppléants. Le Service sait bien anticiper les évolutions nécessaires de ses moyens humains en lien avec la mise à disposition de nouveaux parkings en veillant à améliorer la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, particulièrement dans la division Exploitation.

La politique publique de stationnement est, dans toutes les zones urbaines, complexe à conduire. Il importe que les autorités monégasques s'appuient de façon régulière sur des analyses éclairées des évolutions socio-économiques, une connaissance approfondie des transformations des usages et que la politique retenue donne lieu à une large concertation et à une forte communication.

Le décalage entre les objectifs, les études, les réalisations, les projections et raisonnements rationnels et les constats objectifs de terrain est parfois prégnant, comme l'illustre l'évolution des perceptions et des réalités, en quelques mois, de l'usage du Parking des Salines, livré en avril 2024.

A rebours de la plupart des grandes collectivités en Europe, Monaco poursuit l'orientation d'augmenter son offre de stationnement en ouvrage, aussi bien en termes de parkings-relais (*avec le projet de La Brasca*) que de parkings intra-muros en entrée de ville.

Au-delà des enjeux financiers, des difficultés prévisibles de réalisation et des délais d'aboutissement de ces projets, d'autres scénarii, alternatifs ou complémentaires, devraient être établis, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction de 20 % de la circulation automobile à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, le Service des Parkings Publics saura, comme il l'a fait jusqu'à présent, s'adapter aux changements d'usage, à la hausse du nombre de parkings tout en gardant une qualité de service appréciée des différentes catégories d'usagers.

CHAPITRE IV – LE PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES MONEGASQUES

Le logement domanial, relevant du domaine de l'Etat, est l'un des thèmes importants du débat public monégasque. C'est un sujet sensible et récurrent des échanges entre le Gouvernement Princier et les élus du Conseil National.

La Commission a examiné les résultats, à fin 2024, du Plan National pour le Logement des Monégasques (PNLM), lancé en 2019 et portant sur la période 2020-2035. Celui-ci, dans une vision prospective à long terme, prévoyait 1 831 appartements domaniaux supplémentaires sur 15 ans, soit un solde net de 1 363 appartements, conduisant, en moyenne, à la livraison de 122 appartements neufs par an.

Au tiers de la durée initialement prévue, la Commission a évalué l'efficacité de sa mise en œuvre et identifié les voies d'amélioration possibles alors qu'une deuxième phase de ce plan, courant de 2025 à 2029, présentée au Conseil National par le Gouvernement le 6 juin 2025, a établi un programme visant à la livraison de 387 à 407 appartements supplémentaires, après les 633 appartements livrés à fin 2024.

I. LE PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES MONEGASQUES DANS LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La réalisation et l'attribution de logements domaniaux, biens immobiliers appartenant à l'Etat et destinés à être attribués aux foyers monégasques, s'inscrivent dans le cadre plus large de la politique du logement de la Principauté. Cette dernière poursuit une stratégie qui comprend, outre le secteur domanial, deux autres axes d'action, le secteur « libre » et le secteur « réglementé ».

Si le parc immobilier monégasque compte un peu plus de 22 000 logements²³, répartis entre les trois secteurs précités, l'Administration des Domaines gère, fin 2024, un peu moins de 4 300 logements domaniaux en Principauté et 600 répartis sur les communes françaises limitrophes.

Le PNLM, présenté en 2019, comprenait trois volets complémentaires ; le premier retenait la livraison jusqu'en 2023 de plusieurs opérations conduisant à une hausse de 712 logements avec un solde net de 639 ; le deuxième prévoyait, de 2023 à 2033, de futures opérations aboutissant à 599 nouveaux appartements avec un solde net de 558 et le troisième prévoyait des opérations de reconstruction et d'extension, avec le relogement temporaire des résidents conduisant à un total de 520 appartements et un solde net de 166.

²³ 22 168 logements, IMSEE, recensement de la population, 2024.

II. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PLAN

A. La dimension budgétaire

Sur le plan budgétaire et financier, selon le Ministre d'Etat lors du débat budgétaire de décembre 2024, le PNLM a conduit l'Etat à investir 1,5 Md€ dans la construction de logements domaniaux aboutissant, à fin 2024, à la livraison de 633 appartements, soit donc la cible initialement prévue à la fin de l'année 2023.

Jusqu'en 2024, aucune simulation financière d'ensemble n'avait été effectuée de façon fine pour les opérations du PNLM lancées en mars 2019.

Néanmoins, de 2019 à 2024, les crédits nécessaires ont été inscrits dans les budgets successifs à hauteur de 1,586 Md€ et les dépenses réalisées pour 1,387 Md€, à la fois dans le cadre, pour la plupart des opérations du PNL, de contrats de promotion immobilière ou de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour les autres.

Alors que les tensions budgétaires seront fortes dans les prochains exercices, il serait utile d'établir des simulations financières précises, pour la deuxième phase du plan 2025-2029, récemment lancée et de les actualiser régulièrement.

Pour les opérations de réhabilitation prévoyant déconstruction et reconstruction, comme l'opération *Bel Air*, s'il est logique que les frais de déménagement des résidents concernés soient pris en charge par le budget de la Principauté, la gratuité accordée pour les loyers pendant toute la durée de l'opération (soit un peu plus de 6 M€ par an pris en charge par le budget de l'Etat) et alors qu'elle connaît d'importants retards, est coûteuse.

Ainsi, pourrait être adoptée une règle générale d'exonération seulement partielle des montants des loyers, pendant la période de travaux, pour qu'ils ne dépassent pas ceux versés précédemment.

B. La dimension interministérielle du PNLM

La politique du logement, et particulièrement celle du logement domanial, étant une politique publique interministérielle, plusieurs services de l'Etat ont participé, chacun dans leurs domaines d'expertise, à l'élaboration, puis à la mise en œuvre du Plan National pour le Logement des Monégasques.

L'appréciation du besoin en logements domaniaux, l'évaluation de leurs coûts et leur gestion relèvent des Services du Département des Finances et de l'Economie et des analyses prospectives de l'IMSEE.

Acteur clé, l'Administration des Domaines (ADOM) assure la gestion des logements domaniaux ; elle veille à l'entretien et à la maintenance des appartements à usage d'habitation, et à l'identification des logements « attribuables » (neufs ou rénovés) ;

elle assure la préparation et la conclusion des baux et des contrats « Habitation-Capitalisation », ainsi que le relogement des occupants en cas d'opération de reconstruction.

Pour la production des logements neufs, l'ADOM assure également la gestion de certains contrats de promotion immobilière (CPI).

L'IMSEE, s'il publie chaque année des données sur le parc de logements, élabore aussi régulièrement des études prospectives sur le besoin futur en logements domaniaux, en tenant compte de l'évolution de la population monégasque et de la capacité du parc existant et programmé. Ces études fournissent des données objectives pour les orientations de la politique du logement.

La Direction de l'Habitat assure la gestion des dossiers relatifs aux demandes tendant à obtenir un logement domanial. Elle instruit les dossiers de candidatures, prépare les réunions de la Commission d'attribution, assure le suivi des attributions et gère les procédures d'échange d'appartements. Le système d'attribution des logements domaniaux à Monaco est un processus complexe.

La Direction du Budget et du Trésor, chargée notamment de l'établissement du budget de l'Etat, et de la responsabilité des opérations de trésorerie et de comptabilité qui sont effectuées par la Trésorerie Générale des Finances, est associée à la mise au point des divers contrats (marchés publics, promotion immobilière) dans leur dimension budgétaire, comptable et financière à l'occasion de leur présentation en Commission Consultative des Marchés de l'Etat.

Sous la responsabilité du Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Département (DEEU) a des attributions importantes, notamment s'agissant des règles d'urbanisme et des constructions immobilières dans le cadre de marchés publics. La Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM) et la Direction des Travaux Publics (DTP) sont parties prenantes du PNLN.

Les logements domaniaux sont recensés, depuis 2015, dans l'outil de gestion *Ulis*, qui sert de base de données à l'Administration des Domaines et de référentiel patrimoine pour le Service de Maintenance des Bâtiments Publics, la Direction de l'Aménagement Urbain, la Direction de l'Habitat et la Direction des Travaux Publics.

Malgré cet outil et la bonne collaboration entre Directions, il n'existait pas jusqu'à la fin 2024, de schéma de *reporting* global des opérations du PNLN.

III. BILAN INTERMEDIAIRES ET RESULTATS DU PNLN

A fin 2024, le bilan intermédiaire du Plan National pour le Logement des Monégasques a mis en lumière que 633 logements domaniaux avaient été livrés, soit avec une courte année de décalage par rapport à la trajectoire établie en 2019.

Toutefois, le rythme de livraison des nouveaux appartements a été sensiblement modifié par le retard pris sur le chantier du *Bel Air*, débuté en 2019 dans le quartier du Jardin Exotique. Le dernier appel à candidatures, clôturé le 11 octobre 2024, a permis en février 2025 d'attribuer 55 logements neufs et une centaine de logements dits de « récupération » après rénovation.

De l'analyse de quelques opérations, il ressort qu'elles sont de dimensions très diverses, allant de près de 200 appartements pour l'opération *Testimonio II* à un peu moins d'une trentaine pour l'immeuble *Carmelha*, qu'elles sont ou ont été, pour certaines, affectées par des délais longs, comme l'immeuble *Bel Air*, et que de façon générale, les appartements neufs livrés sont de belle qualité.

Si le bilan intermédiaire d'ensemble est globalement en ligne avec la trajectoire prévue, les résultats, opération par opération, sont contrastés. Ont subi des retards les opérations de *L'Annonciade II*, de *Bel Air* et du *Larvotto Supérieur*. Quelques projets ont été abandonnés ou reportés, comme ceux du *Boulevard du Jardin Exotique* et *Grande Bretagne*. Des opérations intermédiaires ont été conduites en compensation, comme celles de *l'Avenue Hector Otto* ou de la *Villa Luciole*.

Autre élément à considérer, l'analyse des demandes non satisfaites n'est pas suffisamment développée en prenant en compte les refus de logements après attribution, les demandes en liste d'attente ou encore les demandes redéposées.

Deux perceptions de la détermination des besoins réels en logements domaniaux apparaissent pour les prochaines années et une appréciation plus fine semble nécessaire.

Par ailleurs, la part croissante de logements domaniaux sous Contrat Habitation-Capitalisation (1 505 en 2025) doit conduire à mesurer, quartier par quartier, au-delà de quel seuil réel d'occupants en CHC dans les logements domaniaux, la fluidité de ce parc serait affectée et les parcours résidentiels et les mobilités en son sein seraient réduits.

IV. L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DOMANIAUX

Sur ce sujet, les dispositions réglementaires ont été régulièrement adaptées depuis 2019. Ainsi après que l'Arrêté Ministériel n° 2021-786 du 13 décembre 2021 a abrogé l'Arrêté Ministériel n° 2019-286 du 22 mars 2019, il a été lui-même abrogé par l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2023. La grille des critères d'attribution des logements domaniaux, révisée en 2023, vise à optimiser le dispositif et à satisfaire au mieux les Monégasques : en cas de premier refus non justifié, la pénalité a été réduite de 12 à 6 points.

La Commission d'Attribution, composée des Conseillers de Gouvernement concernés (Finances et Economie, Equipement, Affaires Sociales), du Président du Conseil National et de Conseillers Nationaux (dont la Présidente de la Commission Logement), du Maire de Monaco, de l'Administrateur des Domaines, du Directeur de l'Habitat, se réunit en moyenne une fois par an, au Ministère d'Etat sous la présidence du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie et l'analyse des dossiers est réalisée par la Direction de l'Habitat qui les présente en séance.

La Commission, depuis le lancement du Plan National en 2019, a attribué 1085 logements domaniaux à des foyers monégasques. L'analyse des résultats globaux devrait être affinée, afin d'apprécier le nombre de demandes réitérées au fil des commissions, ou non, par ménage ainsi que les principaux motifs des refus (233 depuis 2019) des attributions proposées.

Il y a consensus aujourd'hui sur la nécessité d'optimiser le fonctionnement de la Commission d'Attribution et la gestion des logements domaniaux, mais les solutions divergent pour y parvenir.

Si le Conseil National a proposé la création d'une agence domaniale pour faciliter les attributions, le Gouvernement vise plutôt à améliorer le fonctionnement des services et leur coordination, à renforcer leurs moyens, à transformer le processus d'attribution des logements domaniaux dès 2026 et à augmenter la fréquence des réunions de la Commission.

CHAPITRE V - LE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE : **BILAN A MI-PARCOURS**

La construction du Nouvel Centre Hospitalier Princesse Grace, dont la localisation sur le site de l'établissement actuel a été décidée dès 2011, a franchi une étape importante avec l'achèvement du gros œuvre de la phase I du projet immobilier à la fin de l'année 2024, ce qui est l'occasion d'en dresser un premier bilan.

La Commission a analysé l'évolution du projet depuis 2012, caractérisé par des modifications successives du programme de travaux ayant conduit à des retards et à des surcoûts. Le budget de l'opération a doublé entre 2012 et 2025, passant de 586 M€ à 1 300 M€, la livraison de la totalité du bâtiment étant aujourd'hui envisagée pour décembre 2032. Il reste en 2025 encore 665 M€ à financer, soit plus de la moitié du coût de l'opération.

I. UN PROJET QUI A BEAUCOUP EVOLUE ET DONT LE COUT A DOUBLE

Le projet initial prévoyait la construction d'un établissement de type MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) de 365 lits et places. Les travaux étaient alors estimés à 323,5 M€ HT, actualisés à 349,8 M€ en valeur 2013, pour un coût global de l'opération de 562 M€ en valeur janvier 2011, avec une contrainte, celle de préserver l'exploitation du Centre Hospitalier existant, dont les bâtiments seraient à démolir dans le cadre de l'opération qui comprenait alors trois phases. La durée des études était estimée à deux ans et celle des travaux (hors mise en service de fin de phases) à huit ans, soit une fin en 2020.

Le projet médical a connu en 2014 une évolution majeure avec l'intégration de la psychiatrie qui s'est traduite par l'ajout d'une 4^{ème} aile permettant de créer également une unité tiroir de 28 lits et une réserve foncière pour les blocs opératoires. Les modifications successives du programme qui se sont échelonnées entre 2012 et 2025 ont entraîné des surcoûts évalués à plus de 183 M€, le capacitaire passant de 404 lits et places à 481 lits et places.

Le projet initial prévoyait quatre phases à l'origine. En 2017, les phases 2 et 3 (construction des 3^{ème} et 4^{ème} ailes) ont été fusionnées, permettant notamment d'avancer la livraison de 12 mois.

Les travaux de la phase 0 (phase préparatoire) ont débuté en 2015, avec un achèvement prévu alors pour le début 2019. Toutefois, les difficultés rencontrées par l'entreprise en charge de ces travaux ont induit un retard de 30 mois. La phase 0 a été de ce fait réduite et achevée en septembre 2021.

Les travaux de la phase 1, confiés à une autre société après la résiliation du marché SATRI, ont débuté en décembre 2021 et leur achèvement est prévu pour la fin décembre 2025.

Le démarrage des travaux de la phase 2 est actuellement prévu en 2027 avec en premier lieu la démolition des bâtiments existants, puis les travaux des nouveaux bâtiments devraient commencer en 2028 et s'achever fin 2032, pour une mise en service en 2033.

Depuis l'inscription de l'opération au programme triennal (à compter de 2012), le coût prévisionnel global de l'opération a doublé en euros constants, passant de 586 M€ à 1 300 M€. Selon les données fournies début 2025 par la Direction des Travaux Publics, cette augmentation du budget de 714 M€ aurait pour origine :

- les modifications du programme pour 183,8 M€ (28 % de l'augmentation) ;
- l'intégration des surcoûts pour faire face aux aléas, géotechniques notamment, ainsi qu'au contexte économique (résultats des appels d'offres, COVID) pour 128,8 M€ (soit 20 % de l'augmentation) ;
- la prise en compte des actualisations/ révisions de prix, particulièrement importantes en raison de la durée du chantier, pour 335,4 M€ (soit 52 % de l'augmentation).

D'autres facteurs expliquent aussi cette augmentation : un contrat de maîtrise d'œuvre qui s'est avéré onéreux, des difficultés de pilotage de l'opération par les trois acteurs concernés (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et hôpital), un parti architectural audacieux, une évaluation imprécise des travaux, une coordination souvent insuffisante des entreprises, ainsi que la nécessité de continuer la mise à niveau de l'hôpital actuel et d'envisager des « opérations tiroirs » de transfert de services.

II. LE PILOTAGE ET LA CONDUITE DE L'OPERATION

Si un pilotage a été clairement défini au début de l'opération, ses résultats n'ont pas toujours été totalement probants. Les changements du programme des travaux provenant soit du maître d'œuvre (modifications de conception), soit de la DTP (plus rares et portant sur des sujets structurels ou des choix techniques en phase chantier), soit plus couramment du CHPG, ont donné lieu à des processus définis de concertation et d'arbitrage entre les acteurs concernés dont les résultats n'ont pas toujours été concluants.

En pratique, la coordination DTP/Maîtrise d'œuvre/CHPG n'a pas été toujours optimale, contribuant sans doute aux retards constatés sur le déroulement du chantier. A compter de 2025, le COPIL se tient en présence des deux ministres concernés (Equipement, Environnement et Urbanisme et Affaires Sociales et de la Santé), ce qui devrait renforcer le rôle de l'Etat dans les arbitrages.

Les relations parfois difficiles entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont conduit à mettre en place et à renforcer une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La mission d'AMO, dont le coût à ce jour est de 13,5 M€, a permis selon la maîtrise d'ouvrage de pallier les insuffisances de la maîtrise d'œuvre et devrait toujours jouer ce rôle en phase 2 des travaux. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AIA en 2013 pour les atouts de son projet même s'il présentait quelques inconvénients : phasage des travaux plus

complexe, « opérations tiroirs » à prévoir entraînant une livraison du bâtiment 15 mois après les autres projets. Le marché du groupement de maîtrise d'œuvre en vigueur inclut à ce jour huit avenants (pour un montant total de 38,6 M€ TTC) qui ont fait passer le coût total de la maîtrise d'œuvre de 82,1 M€ TTC à 120,6 M€ TTC, soit une augmentation de près de 47 % par rapport au marché initial de maîtrise d'œuvre. Ce coût de la maîtrise d'œuvre peut paraître élevé en chiffre absolu mais représente un pourcentage de 9,2 % qui reste dans les normes observées à Monaco. L'évolution de ce coût est due principalement aux actualisations et révisions de prix ainsi qu'aux modifications de programme non concernées par la rémunération forfaitaire.

Le contrat porte sur une mission complète, couvrant les phases études et travaux et dans son exécution des défaillances ont été constatées par la DTP, notamment en matière de suivi des travaux. Ces faiblesses ont conduit la DTP à renforcer de manière continue la maîtrise d'ouvrage pour pallier les défaillances de la maîtrise d'œuvre et permettre de se focaliser sur les objectifs de livraison du bâtiment.

Les 157 marchés qui ont été passés pour la construction du Nouvel Hôpital ont atteint en février 2025 plus 707,5 M€.

Les avenants représentent globalement 15 % du montant des marchés initiaux. Ceux dont les montants sont les plus importants concernent :

- la maîtrise d'œuvre pour 38,5 M€ ;
- la première entreprise chargée de la construction pour 27,5 M€ ;
- l'entreprise qui l'a remplacée pour 19 M€.

La Commission n'a pas examiné l'ensemble des marchés. Quelques-uns ont cependant retenu son attention, dont celui de la première entreprise chargée des travaux. Celle-ci a en effet obtenu une compensation financière pour une partie des pénalités à la suite du retard d'exécution de la phase 0 du chantier par rapport aux délais prévus. La Commission Supérieure des Comptes relève pourtant que cette monégasque a fait perdre 30 mois à la réalisation de l'opération, avec les graves conséquences financières examinées plus haut.

Parallèlement aux opérations de construction du nouvel hôpital, des dépenses importantes ont été consacrées au maintien à niveau du CHPG ainsi qu'aux « opérations tiroirs » de transferts de services entre l'ancien et le nouvel établissement. Les dépenses de mise à niveau de l'hôpital actuel entre 2013 et 2024 ont représenté 113,3 M€, soit une moyenne annuelle de plus de 9 M€. Cela concerne des investissements dans le domaine biomédical, des investissements informatiques portant sur le schéma directeur et la sécurité et divers travaux. Les dépenses portant sur les « opérations tiroirs » se montent à près de 37 M€ entre 2019 et février 2025.

III. LES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les sommes portées à l'opération budgétaire 709.997 du programme triennal d'investissement (chapitre 9 - Investissements) permettent de provisionner le besoin en crédits de paiement pour la construction du Nouveau Centre Hospitalier Princesse Grace et d'alimenter annuellement le compte de dépôt n° 452.6610 sur lequel sont prélevées, via un compte bancaire spécifique, les sommes nécessaires au règlement des dépenses de travaux. Seules sont imputées au chapitre 5 du programme triennal « Equipement sanitaire et social » les dépenses de mise à niveau du CHPG (opération 705-930/7) pour 8,1 M€ au 31 décembre 2024 (10 M€ étant inscrits pour 2025). Comme précédemment, la Commission Supérieure des Comptes observe que les modalités retenues pour le financement des dépenses de construction du nouveau C.H.P.G. enfreignent le principe d'annualité budgétaire découlant de l'application de la Loi n° 841 de 1968 relative aux lois de budget et ne permettent pas d'assurer une présentation fonctionnelle homogène des dépenses d'équipement sanitaire et social.

Au 31 décembre 2024, le total des dépenses pour la construction du Nouvel Hôpital étaient de 605,7 M€, le solde du compte de dépôt s'élevant à 29,3 M€. Le budget rectificatif 2024 et les reports représentaient 110 M€ pour 2024 et les dépenses de l'exercice se sont élevées à 227,7 M€ contre 85,4 M€ en 2023, soit une augmentation de 166,6 %. Le coût global de l'opération est porté à 965 M€ en 2022, à 1 113 M€ en 2023 et à 1 250,5 M€ en 2024. En 2025, le programme triennal prévoyait 110 M€ de crédits supplémentaires, auxquels devaient s'ajouter 100 M€ en 2026, 85 M€ en 2027 et 370 M€ au-delà de 2027 pour aboutir aux 1 300 M€ du coût prévisionnel actualisé de l'opération. Il reste donc à financer, fin 2024, 665 M€, soit plus de 51 % de ce coût prévisionnel, pour achever l'opération. Au-delà de 2026, il restera encore plus de 28 % à financer.

La Commission Supérieure des Comptes appelle une nouvelle fois l'attention sur l'importance du reste à financer pour la construction du Nouveau CHPG.

CHAPITRE VI - L'OFFICE DE PROTECTION SOCIALE

L'Office de Protection Sociale (OPS), créé en 2003 pour succéder à l'Office d'Assistance Sociale de Monaco (O.A.S.M.), ne présente pas aujourd'hui les caractéristiques d'un établissement public autonome.

I. UN ETABLISSEMENT PUBLIC SANS VERITABLE AUTONOMIE

L'Office ne dispose pas de personnel propre et ses ressources proviennent quasi exclusivement de la subvention annuelle de l'Etat.

A. Une gouvernance de l'établissement limitée à un rôle d'exécution

La Commission administrative de l'établissement ne se réunit que deux fois par an pour approuver les budgets et les comptes et décider de la revalorisation des allocations ainsi que de l'affectation des dons et legs et se prononcer sur les abandons de créances et, de manière générale, sur les questions qui lui sont soumises par le Directeur.

Ce dernier est chargé principalement de valider pour le compte de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociale (DASO) les dossiers d'aide puis les certificats de paiements correspondants pour l'OPS. Il est donc soumis à une double hiérarchie et consacre environ 30 % de son temps à l'OPS, 70 % à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociale (DASO).

Le comptable de l'OPS est lui-même partagé entre le CHPG et plusieurs autres établissements publics. Il consacre environ 8 % de son temps à l'OPS, sans convention de mise à disposition.

Le contrôle de l'Etat sur l'Office s'exerce selon trois modalités : l'examen des délibérations de l'Office par l'Administration, la nomination d'un Commissaire du Gouvernement, le contrôle préalable des dépenses de l'Etablissement par le CGD.

B. Une fonction patrimoniale devenue résiduelle

Cette fonction concerne les dons et legs et les propriétés immobilières de l'Office. Au cours de la période récente, les dons et legs se sont amenuisés chaque année et ne représentent que 4 697 € en 2024. Le solde en mars 2025 des dons et legs inscrits au Grand Livre est de 95 921 €.

Par ailleurs, l'OPS est aujourd'hui propriétaire de deux appartements, une chambre de bonne et deux caves au Palais Belvédère, locaux mis à disposition du Foyer de l'Enfance. Il est également propriétaire du domaine de la Résidence Cap Fleuri sur le territoire de la commune de Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), les terrains de 1,3 ha ayant été acquis en 1943 et 1946 par l'O.A.S.M. La résidence a été entièrement reconstruite à compter de 2020²⁴.

II. DEPUIS 2020, L'AUGMENTATION TRES NETTE DES ALLOCATIONS ET PRESTATIONS SERVIES PAR L'OFFICE

Les augmentations les plus importantes concernent les dépenses de psychiatrie, les dépenses d'aide et d'encouragement à la famille, les hospitalisations, l'Allocation Handicap Vieillesse et l'Allocation Logement, les Allocations et les Aides aux Handicapés, l'aide aux retraités du CHPG, ainsi que les secours temporaires. Ces augmentations résultent principalement de l'accroissement du nombre des bénéficiaires et de la revalorisation des aides.

A. La forte augmentation des aides aux personnes handicapées

Elles représentent plus du tiers des dépenses et relèvent de plusieurs catégories :

- les allocations aux personnes handicapées (l'Allocation aux Adultes Handicapés ou AAH, la majoration des Allocations Familiales, l'Allocation d'Education Spéciale, les aides financières et l'Allocation Logement pour un total de 7,3 M€ en 2024) ;
- les diverses aides aux personnes handicapées (frais de placement, de transport, prise en charge des auxiliaires de vie, aides financières pour un total de 5,7 M€) ;
- l'Allocation Handicap Vieillesse ou AHV (754 000 €) et les soins aux personnes handicapées au titre de l'aide médicale (952 000 €).

L'évolution de ces dépenses s'accélère du fait de la prise en charge de nouveaux allocataires, attributaires du statut de personne handicapée (394 en 2024), mais aussi de la revalorisation des aides et, depuis 2023, de la « déconjugalisation » des allocations AAH et AHV (c'est à dire la révision du mode de calcul des allocations, par la suppression de la prise en compte des ressources du conjoint).

Le Gouvernement Princier a déposé le 25 juin 2025, auprès du Conseil National, un projet de loi sur le handicap, visant à moderniser et renforcer le cadre juridique fondamental des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles qui aura, s'il est voté, une incidence importante sur le régime des aides.

²⁴ Voir le rapport public 2024 de la Commission Supérieure des Comptes, chapitre VII.

B. L'aide aux retraités du CHPG

Cette aide versée par l'Office n'aurait plus la même justification qu'à sa création car les retraités du CHPG cotisent désormais sur l'ensemble de leurs rémunérations et qu'ils bénéficient désormais d'un régime de retraite complémentaire obligatoire institué par l'Ordonnance Souveraine n° 4.334 du 10 juin 2013.

Par ailleurs, il serait logique que cette aide soit imputée sur les dépenses de personnel du CHPG car elle n'a pas le caractère d'une aide sociale mais d'un complément de retraite.

III. LE BUDGET ET LES COMPTES DE L'OFFICE

Les comptes budgétaires décrivent l'ensemble des charges et des produits de l'Office :

- en dépenses, il s'agit pour l'essentiel des charges afférentes aux différentes prestations assurées par l'Office, et à un moindre niveau des frais de fonctionnement de l'Etablissement et de la constatation en charges budgétaires de l'emploi des dons et legs affectés ainsi que des créances irrécouvrables (pour un total de 40,1 M€) ; la hausse des dépenses s'explique notamment par la progression de 34,7 % de l'Aide médicale et des autres prestations servies, dont l'Aide aux Adultes Handicapés pour 14,3 % ;
- en recettes, le produit des recours contre les assistés et les tiers, les recettes accessoires, les produits financiers, les dons et legs affectés ainsi que la contrepartie en produits budgétaires des dépenses sur dons et legs affectés (pour un total de 206 190 €).

Il en résulte un déficit arrêté à 39,9 M€, en augmentation de 8,4 % par rapport à 2023. Ce déficit est compensé par une subvention d'équilibre provenant du budget de l'Etat qui atteint 39,9 M€. L'établissement s'efforce de récupérer par ailleurs les sommes que pourraient lui devoir les ayants-droits des personnes aidées (pour 146 857 € en 2024, contre 625 955 € en 2023).

IV. LES PERSPECTIVES POUR L'OFFICE

La situation de l'OPS est celle d'un établissement public transparent par rapport à la DASO dont il est le simple caissier/payeur comme décrit plus haut.

Dès lors les perspectives qui s'ouvrent à lui reposent sur l'alternative suivante :

- soit l'Office retrouve un statut de véritable établissement public autonome, ce qui suppose un certain nombre de régularisations ;
- soit l'Office est supprimé en tant que personne morale et ses compétences sont transférées à la DASO, comme cela avait été proposé en 2003, ce qui nécessite une loi précisant les conditions de sa dissolution et les transferts de compétence et de biens en résultant.

Dans cette hypothèse, un certain nombre de questions juridiques et financières se posent : la question des propriétés immobilières de l'Office (les terrains du Cap Fleuri, les deux appartements utilisés par le Foyer de l'Enfance), la question des recours sur succession, le sort des dons et legs (anciens et à venir) et le devenir de certaines prestations comme les aides aux retraités du CHPG qui ne relèvent pas a priori de la DASO.

Ces différentes questions peuvent néanmoins être résolues par la loi après un examen juridique approfondi.

La Commission Supérieure des Comptes invite le Gouvernement à examiner ces hypothèses d'évolution de l'établissement et à prendre les décisions qui en résultent.

REPONSES DU GOUVERNEMENT PRINCIER SUR LE RAPPORT PUBLIC **ANNUEL 2025**

CHAPITRE II **LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE L'ETAT EN 2024**

- **Page 24 – Paragraphes 3 et 4 :** Le Gouvernement relève que le nombre de prime CARLO versée est conforme à l'effectif de la Fonction Publique, étant précisé que le chiffre indiqué dans le tableau page 23 ne comprend pas le Palais, la Direction des Services Judiciaires, les Commissions, Assemblées et Corps Constitués, les fonctionnaires nommés dans des établissements publics et des fondations et, enfin, les suppléants. Ainsi, les bénéficiaires de la prime CARLO sont les mêmes que ceux de la prime exceptionnelle versée en numéraire avant la crise Covid.

- **Page 27 – Paragraphe 2 :** S'agissant de la mention sur l'instauration d'une cotisation pour la retraite complémentaire qui a été à nouveau décalée et n'entrera en vigueur qu'à la publication de l'Arrêté Ministériel correspondant, le Gouvernement indique que cette publication est prévue en 2026.

- **Page 27 – Paragraphe 4 :** Le Gouvernement indique qu'une étude actuariale sera effectuée en 2026.

- **Page 30 – Paragraphe 7 :** Le Gouvernement précise que le montant principal de la subvention relative au Grimaldi Forum se situe au sein du Domaine Développement économique (8,1 M€ contre 8,6 M€) tandis que les 3 M€ mentionnés ne concernent que la subvention pour l'exposition d'été (Turner).

- **Page 34 – Paragraphe 6 :** Le Gouvernement tient à préciser que TAGETIK est uniquement un outil permettant aux Services de saisir leurs demandes budgétaires. Son utilisation par les services n'est pas une recommandation mais une obligation. Ainsi, la Circulaire BT 2025/02 n'avait pas pour finalité de recommander l'utilisation de TAGETIK mais de rappeler la procédure à suivre pour saisir les demandes rectificatives dans cet outil.

- **Page 39 – Paragraphe 3 :** Le Gouvernement confirme cette affirmation pour la période 2027 à 2028, période durant laquelle certaines rames sont immobilisées en raison d'opérations industrielles. Il faut noter qu'à partir de 2028, le retour de ces opérations et l'acquisition des deux rames conduiront à une augmentation du parc roulant de 31 à 33 rames.

- **Page 40 – Paragraphe 7 :** Le Gouvernement indique que toutes les dépenses relatives à la restructuration du Centre Commercial de Fontvieille (investissements ou indemnités) sont imputées sur l'opération 711.966.

- Page 46 – Paragraphe 6 : Le Gouvernement indique que la Direction du Budget et du Trésor porte une attention particulière, au moment de la préparation budgétaire, d’une part, à la bonne utilisation des C.S.T et, d’autre part, à la clôture des opérations pour lesquelles les dépenses ou les recettes sont devenues définitives.

- Page 48 – Paragraphe 5 : S’agissant des modalités retenues pour le financement des dépenses du NCHPG, le Gouvernement rappelle que le choix de constituer une « provision » pour la construction du Nouvel Hôpital a permis de lisser les dépenses importantes de ces opérations. En l’absence de dispositif, le budget de l’Etat aurait été exposé à des pics de dépenses particulièrement élevés lors de la réalisation des travaux lourds, tels que ceux engagés en 2024 avec 227,7 M€ de dépenses et poursuivis en 2025 avec 147,2 M€ de dépenses au 30 septembre 2025. Cette solution était donc apparue, d’une part, la plus adaptée à l’ensemble des enjeux et contraintes et, d’autre part, la plus prudente et raisonnable pour anticiper l’impact à long terme de ce projet exceptionnel sur la programmation des autres opérations d’équipements.

Ce mécanisme de financement a été envisagé pour les raisons exposées ci-dessus et par analogie avec ce qui avait été pratiqué pour le compte de dépôt de la Digue. La Commission Supérieure des Comptes avait relevé à l’époque cette « particularité » mais avait jugé que *« cette particularité n’est pas, sur le fond, critiquable mais il aurait pu être utile dans la présentation, de rapprocher du programme triennal cette opération, afin d’avoir une vision plus complète des travaux de la Principauté »*. Cette remarque a été prise en compte puisque le programme triennal intègre dans sa présentation à la fois les prévisions de dépenses pour le compte d’approvisionnement (opération 709.997) et les prévisions de dépenses sur le compte de dépôt retraçant l’avancement des études et des travaux.

CHAPITRE III **LE SERVICE DES PARKINGS PUBLICS**

- Page 56 – Paragraphe 2 : *« (...) Au regard toutefois de la récurrence des débats sur ce sujet, une instance d’échange, de concertation et de suivi de la politique de stationnement gagnerait à être créée, en s’inspirant des « observatoires du stationnement », mis en œuvre en France comme en Belgique. »*

Le Gouvernement privilégie et travaille sur un observatoire de la mobilité, au sein duquel l’action du Service des Parkings Publics sera pleinement associée.

- Page 59 – Paragraphe 2 : S’agissant des projets visant à atteindre les objectifs de réduction de 20 % de la circulation automobile à l’horizon 2030, le Gouvernement indique que certaines des réflexions sont actuellement à l’étude, tandis que d’autres ont d’ores et déjà été mises en œuvre. Tout en confirmant la pertinence des observations formulées par la Commission, le Gouvernement rappelle que le Service des Parkings Publics n’est pas compétent pour l’ensemble des aspects de cette politique publique.

CHAPITRE IV

LE PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT DES MONEGASQUES

- Page 61 – Paragraphe 5 & Page 63 – Paragraphe 1 : S’agissant de l’opération Bel Air, le Gouvernement souhaite rappeler que les décalages calendaires étaient pour partie liés à une évolution programmatique destinée à maximiser le foncier dans des limites urbanistiquement et architecturalement supportables (surélévation des trois immeubles) et à la prise en considération de la proximité du CHPG qui imposait un suivi et des mesures de protection particulières.

- Page 63 – Paragraphe 3 : *« Si le bilan intermédiaire d’ensemble est globalement en ligne avec la trajectoire prévue, les résultats, opération par opération, sont contrastés. Ont subi des retards les opérations de L’Annonciade II, de Bel Air et du Larvotto Supérieur. Quelques projets ont été abandonnés ou reportés, comme ceux du Boulevard du Jardin Exotique et Grande Bretagne. Des opérations intermédiaires ont été conduites en compensation, comme celles de l’Avenue Hector Otto ou de la Villa Luciole ».*

Le Gouvernement relève que l’opération du Larvotto Supérieur est elle-même une opération de compensation.

D’une manière générale, le retard d’une opération ne peut s’apprécier qu’au regard de délais contractualisés avec des opérateurs.

Par ailleurs, il a toujours été indiqué par le Gouvernement que seuls ces délais devraient être à considérer.

CHAPITRE V

LE NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE :

BILAN A MI-PARCOURS

- Page 65 – Paragraphe 4 : *« (...) Les modifications successives du programme qui se sont échelonnées entre 2012 et 2025 ont entraîné des surcoûts évalués à plus de 183 M€, le capacitaire passant de 404 lits et places à 481 lits et places. »*

Le Gouvernement souhaite apporter les informations complémentaires suivantes : l’opération NCHPG accueillera en fin de phase 2, 394 lits, 66 lits en psychiatrie et 28 lits tiroirs, soit au total 488 lits.

CHAPITRE VI

L’OFFICE DE PROTECTION SOCIALE

- Page 71 – Paragraphe 2 : Le Gouvernement partage la remarque de la Commission sur la nécessité de réétudier le régime d’aide en faveur des retraités du C.H.P.G. au regard du nouveau régime complémentaire de retraite mis en place au C.H.P.G en 2013.

- Page 71 - Dernier paragraphe : Le Gouvernement rappelle que le mode de fonctionnement actuel de l'Office de Protection Sociale est conforme à la loi n° 1.279 du 29 décembre 2003 qui a créé cet établissement. En effet, l'exposé des motifs de cette loi énonce clairement les rôles que doivent jouer la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (remplacée depuis par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales) et l'Office de Protection Sociale, à savoir que la D.A.S.O. est chargée d'étudier et de mettre en œuvre les mesures d'aide et d'accompagnement social et que l'O.P.S. assure le versement des aides financières aux bénéficiaires selon les orientations données par la D.A.S.O. Par ailleurs, l'Office de Protection Sociale dispose de l'autonomie assurée par les dispositions législatives et réglementaires sur les établissements publics.